



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 JUIN 2023

Le 8 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Fabrice BARUSSEAU,
Madame Véronique CAMBON,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Philippe CALLAUD,
Monsieur Philippe DELHOUME,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON,
Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Evelyne PARISI,

Monsieur Gérard PERRIN,
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
Monsieur Jean-Michel ROUGER,
Monsieur Joseph de MINIAC,
Madame Agnès POTTIER,
Monsieur Pierre TUAL,
Madame Martine MIRANDE,
Monsieur David MUSSEAU,
Monsieur Bernard COMBEAU,

Monsieur Michel ROUX,
Madame Françoise LIBOUREL,

Monsieur Jean-Luc FOURRE (à partir de la délibération n°2023-97),
Madame Annie GRELET,
Monsieur Laurent MICHAUD,
Monsieur Cyrille BLATTES,
Monsieur Jean-Claude CHAUVET,
Monsieur Philippe ROUET,
Madame Amanda LESPINASSE,
Monsieur Ammar BERDAI,
Madame Charlotte TOUSSAINT,
Monsieur Thierry BARON,
Monsieur Joël TERRIEN,
Monsieur Pierre MAUDOUX (à partir de la délibération n°2023-98),
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Monsieur Rémy CATROU (sauf délibération n°2023-111),
Madame Florence BETIZEAU,
Madame Joëlle DUJARDIN,
Madame Eliane TRAIN.

Madame Aurore DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Philippe ROUET,
Monsieur Eric BIGOT donne pouvoir à Monsieur David MUSSEAU,
Monsieur Pascal GILLARD donne pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Stéphane TAILLASSON donne pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL,
Monsieur Alexandre GRENOT donne pouvoir à Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Philippe CREACHCADEC donne pouvoir à Monsieur Joël TERRIEN,
Monsieur Pierre DIETZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc FOURRE à partir de la délibération n°2023-97
Monsieur Laurent DAVIET donne pouvoir à Madame Evelyne PARISI,
Monsieur Jean-Philippe MACHON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Madame Véronique TORCHUT donne pouvoir à Monsieur Ammar BERDAI.

Mesdames et Messieurs Jean-Luc FOURRE (jusqu'à la délibération n°2023-96), Gaby TOUZINAUD, Marie-France DREY, Christelle BASSO-FIN, Rémy CATROU (pour la délibération n°2023-111), Charles DELCROIX, Dominique DEREN, Pierre DIETZ (jusqu'à la délibération n°2023-96), François EHLINGER, Pierre MAUDOUX (jusqu'à la délibération n°2023-97), Céline VIOLLET, Jean-Marc AUDOUIN et Pierre HERVE sont excusés.

Madame Eliane TRAIN est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Président rappelle que l'Escapade sur le fleuve Charente a connu un grand succès avec plus de 350 participants, soit trois fois plus que l'année dernière. Huit communes de l'Agglomération ont été traversées. Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Alexandre GRENOT et ses services, qui ont organisé cet événement de manière remarquable.

En matière d'immobilier d'entreprises, le million d'euros d'aides accordé a généré 15 millions de flux de rénovation et de développement des entreprises. Pour ce qui est de l'habitat, 12 millions d'euros de travaux ont été induits pour un million d'euros d'aide de l'Agglomération.

Un certain nombre d'animations demeurent à venir durant l'été. Les Préludes ont commencé, et les Échappées rurales vont avoir lieu dans un certain nombre de communes. Au total, 26 des 36 communes de l'Agglomération vont connaître des animations au cours de l'été.

Monsieur le Président présente Monsieur Nicolas DURANCEAU, juriste, qui vient de rejoindre l'équipe de la Direction juridique.

Monsieur le Président procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs reçus.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023

En l'absence de remarques, Monsieur le Président soumet le Procès-verbal au vote.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

ÉCONOMIE

2023-93. SCI LA TERRASSE pour la société RDMD - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un agrandissement de la cuisine de 20 à 50 mètres carrés, de l'augmentation de la capacité de la salle de restauration de 20 places et de la création d'un nouvel espace. Les conditions de travail du personnel vont être améliorées, et trois salariés en CDI à temps complet vont être recrutés au cours des deux prochaines années. La proposition de subvention s'élève à 36 241 euros, correspondant à 15% de l'investissement éligible. Cette délibération a reçu l'avis favorable de la commission économie. En l'absence d'observations, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté d'Agglomération de Saintes permet d'intervenir en faveur des projets d'entreprises au titre d'une compétence propre au bloc communal et dans le respect de la réglementation sur les aides économiques.

Les critères fixés pour la sélection des projets portent sur la réutilisation de friches industrielles ou commerciales, l'attractivité du territoire, la création d'emplois et l'effort en matière d'environnement.

C'est dans ce cadre que les gérants du restaurant La Terrasse, sis au 13 quai de la République à Saintes, ont sollicité la Communauté d'Agglomération via les deux entités de la SCI La Terrasse, propriétaire des locaux, et de la SARL RDMD exploitant l'activité de restauration depuis juin 2014.

La SCI a acheté en 2022 les murs d'un bâtiment voisin du restaurant pour étendre son activité.

Le local mitoyen était inoccupé depuis plusieurs années, il s'agit donc d'une réhabilitation de friche commerciale en centre-ville.

Les travaux entrepris vont permettre un agrandissement de la cuisine qui passera de 20 à 50 m², de la salle de restauration qui fera gagner 20 places assises et l'aménagement d'un nouvel espace accueil/bar à vin.

Ces investissements vont permettre d'améliorer fortement des conditions de travail du personnel en cuisine et de développer l'activité, cela se traduira par le recrutement de 3 salariés en CDI à temps complet sur les 2 ans à venir : une personne au service et 2 en cuisine.

Le montant total du projet comprenant la réalisation des travaux et l'achat de nouveaux équipements professionnels s'élèvent à 322 657 € H.T et les dépenses éligibles (partie travaux) à 241 614 € H.T.

Le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposé à hauteur de 15% des dépenses éligibles et plafonné ainsi à 36 241 € des dépenses. Celles-ci seront réparties entre les 2 structures, la SCI La Terrasse qui prend à sa charge les travaux sur la façade extérieure et la SARL RDMD qui prend à sa charge les travaux d'aménagement intérieur.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L. 352/1 du 24 décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-3, L. 4251-17, L. 5216-5 et R. 1511-4 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au Développement économique,

Vu la délibération n°CC_2021_183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°CC_2021_184 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à l'approbation d'un règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération n°CC_2022_244 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 relative à la modification du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant la demande présentée le 16 février 2023 par Monsieur DARTHENAY Romain au nom SCI La Terrasse et de la SARL RDMD,

Considérant l'impact du projet tant en termes de résorption de friche commerciale en centre-ville, d'attractivité touristique et enfin de création d'emplois,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier globale de 36 241 € maximum au projet du restaurant La Terrasse, représentant 15% d'un montant de dépenses éligibles de 241 614 € H.T, décomposée en une aide de 9 212 € représentant 15% d'une dépense de 61 416 € en faveur de la SCI La Terrasse et une aide de 27 029 € représentant 15% d'une dépense de 180 197 € en faveur de la SARL RDMD,

- d'approuver les termes de la convention ci-joint à signer à cet effet,

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention et tous documents relatifs à l'attribution de la subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 1 Abstention (M. Pierre TUAL)*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2023-94. Association France Active Nouvelle Aquitaine - Autorisation de signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2022

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS précise que France Active est un partenaire des actions de l'Agglomération dans le cadre de financements et d'accompagnement. La délibération porte sur une régularisation financière. Une subvention annuelle de 4 000 euros a été allouée à l'association, mais empiète sur deux exercices. Il s'agit de reverser 2 000 euros afin que la subvention soit alignée sur l'année civile.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS rappelle que le premier forum de l'ESS sera organisé le vendredi 16 juin. La première partie sera réservée aux professionnels, tandis que la seconde sera ouverte au grand public.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que France Active Nouvelle Aquitaine est la représentation régionale d'une association nationale de soutien à la création et au développement d'entreprises engagées disposant d'une agence à Poitiers avec une équipe de 6 personnes.

France Active Nouvelle Aquitaine est soutenue financièrement par l'Etat et les collectivités territoriales, au premier rang desquelles la Région Nouvelle Aquitaine. Depuis 2021, le Conseil soutient cette association afin de dynamiser son action et, en conséquence, la vitalité des entrepreneurs sur le territoire de la CDA de Saintes.

Une subvention annuelle de 4 000 € lui a ainsi été accordée au titre des années 2021 et 2022.

France Active est engagée depuis 2022 avec plusieurs acteurs régionaux de l'ESS dans une démarche « entreprendre au cœur des territoires » qui a été retenue à l'issue d'un appel à projets de BPI et de la Banque des Territoires. Ce dispositif vise à soutenir la création et la reprise d'entreprises dans les territoires Cœur de Ville et petites villes de demain en offrant un parcours riche et diversifié aux créateurs et repreneurs d'entreprises précisément sur le territoire de l'agglomération de Saintes.

France Active mobilise à ce titre sur le territoire de la CDA de Saintes ses outils POP DEPART pour l'émergence de projets et POP INCUB pour l'incubation. L'association intervient aussi avec la CDA de Saintes dans les RICL'ESS (Réunion d'Informations Collectives Locales sur l'ESS), les ESS'presso (rencontres d'affaires en format speed dating) et en participant au jury des appels à projets ESS en sa qualité d'expert de l'accompagnement des porteurs de projets sociaux et solidaires.

France Active Nouvelle Aquitaine révise ponctuellement à compter de l'expiration de la convention en cours ses engagements sur l'objectif de qualification de besoins sur le territoire en raison de la reprise intégrale par un autre acteur indépendant, ATIS à Bordeaux, de ces missions-là.

Compte tenu de la date à laquelle a été formulée la demande en 2021, et de la signature consécutive d'une convention fin juin 2021 pour une durée d'un an (2021/2022), renouvelée avec une signature le 24 juin 2022 pour une période similaire à cheval sur deux années, France Active Nouvelle Aquitaine demande une transformation sur une année civile du soutien de la Communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé d'accorder cette année l'aide de la CDA sur une durée prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention en cours, signée le 24 juin 2022, soit environ 6 mois. En conséquence l'aide accordée sera limitée cette année à la moitié de la demande de subvention formulée et validée lors de l'examen budgétaire 2023 (2.000€ au lieu de 4.000€), à charge pour France Active Nouvelle Aquitaine de formuler une nouvelle demande annuelle le moment venu pour l'année civile 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional " Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2022-79 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'agglomération de

Saintes pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la signature dudit avenant n°2 le 19 juillet 2022 avec M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2022-90 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour la subvention de fonctionnement 2022 avec l'Association France Active Nouvelle Aquitaine,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour la subvention de fonctionnement 2022 avec l'Association France Active Nouvelle Aquitaine établie pour un an à compter de sa signature le 24 juin 2022,

Considérant que France Active Nouvelle Aquitaine a sollicité une subvention de fonctionnement pour son activité sur le territoire de la Communauté de Saintes,

Considérant le rôle joué sur le territoire de la CDA de Saintes par l'association France Active Nouvelle Aquitaine pour apporter des réponses de proximité aux porteurs de projets de création d'activités, d'entreprises et d'emplois prioritairement orientés en direction de l'économie sociale et solidaire, en particulier dans le cadre du programme partenarial « entreprendre au cœur des territoires » dans lequel elle est impliquée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant le souhait de France Active Nouvelle Aquitaine d'être aidée par la Communauté d'Agglomération de Saintes sur une période correspondant à une année civile,

Considérant qu'il convient en conséquence de prolonger la convention en cours jusqu'à la fin de l'année 2023 en accordant 2.000€ de subvention complémentaire, pour un semestre, en sus des 4.000€ octroyés dans le cadre de la convention en vigueur signée le 24 juin 2022 pour une durée d'une année.

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2023, nature 6574, chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant ci-joint à la convention du 24 juin 2022 complétant jusqu'au 31 décembre 2023 la subvention de fonctionnement accordée au titre de la période annuelle précédente.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, à signer ledit avenant avec le Président de France Active Nouvelle Aquitaine et tous autres documents liés au versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TOURISME

2023-95. Autorisation de signer des conventions de partenariat pour la mise à disposition de la version digitalisée du "Pass découverte Angoulême-Cognac-Saintes 2023" avec les partenaires privés implantés sur l'agglomération de Saintes

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de contractualiser avec onze partenaires privés. L'investissement initial pour la création de l'application s'élève à 6 395 euros, et à 3 000 euros pour le fonctionnement, ces sommes étant divisées entre les trois territoires. En l'absence d'observations, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que les Communautés d'Agglomération de Saintes et de Grand Cognac ainsi que l'Office de Tourisme de Grand Angoulême ont conventionné en 2023 pour la création d'une solution dématérialisée du « Pass Découverte Angoulême-Cognac-Saintes » qui remplacera la version « papier ».

Par délibération du 22 mai 2023, le Bureau Communautaire a autorisé la signature de la convention de partenariat entre les trois territoires pour la coordination et le financement d'une solution digitalisée du Pass découverte Angoulême - Cognac - Saintes.

L'ambition du Pass est de :

- développer l'attractivité en favorisant la mise en réseau des équipements de loisirs, des sites patrimoniaux et des lieux de découverte en incitant les visiteurs à s'y rendre grâce à des offres promotionnelles ou des tarifs privilégiés, proposées par les partenaires.
- Identifier, intensifier et mesurer les flux touristiques entre les territoires autour de la Vallée de la Charente et générer des retombées économiques.

La digitalisation du Pass permettra de simplifier l'utilisation de l'outil par les touristes et les habitants, fluidifier l'application des avantages, simplifier la gestion et réduire l'empreinte carbone.

Onze partenaires privés sont concernés par la présente délibération :

- L'Abbaye de Fontduoue
- Le Parc Aventure de Fontduoue
- Le Domaine Tesson (Ecomusée du Cognac)
- Les ânes de la rêverie
- Les Croisières Charentaises - Croisières fluviales Bernard Palissy III et le train électrique,
- Le Paléosite,
- Sorties Aventures,
- La Paillote de la Baine
- La belle étoile (visite des jardins)
- Le Vélobar
- Le Cabaret « le Chai royal ».

Chaque partenaire s'engage à :

- promouvoir le Pass et appliquer les avantages (tarifs préférentiels, réductions, etc...) définis
- respecter la charte d'engagement jointe à la présente délibération,
- promouvoir la solution dématérialisée sur tout support de communication,
- mettre à jour les données.

Dans la pratique bien qu'en dématérialisé le Pass aura toujours le même fonctionnement : à savoir un premier acte d'achat à tarif plein déclenchera l'accès aux avantages suivants proposés par les autres partenaires présents sur le Pass.

Liste des avantages proposés par les partenaires concernés par cette délibération :

- L'Abbaye de FONTDOUCE : visite à 5,50 € au lieu de 7 €.
- Le Parc Aventure de FONTDOUCE : tarif adultes à 18 € au lieu de 20 € ; tarif Jeunes 9-18 ans à 16 € au lieu de 17,50 € ; tarif enfant 3-8 ans à 9 € au lieu de 10 €.
- Le Domaine TESSERON : visite à 6 € au lieu de 9 € (gratuit pour les moins de 16 ans).
- Les ANES DE LA REVERIE : soit un mini savon en forme d'âne (production locale) soit un verre écocup avec logo des Ânes de la rêverie offert.
- Les Croisières Charentaises
 - o Croisières fluviales BERNARD PALISSY III : 1 € de réduction par personne sur la formule découverte et détente avec repas.
 - o Le train électrique : 1 € de réduction par personne
- Le Paléosite : visite à 8 € au lieu de 10 € pour les adultes et à 4,50 € au lieu de 6 € pour les enfants (6-14).
- Sorties Aventures : 1 € de réduction sur toute prestation.
- La Paillote de la Baine : 10% de réduction pour toute location d'une embarcation pour 2 heures ou plus.
- La belle étoile : une visite achetée (8€) = une visite offerte ; gratuit pour les moins de 6 ans.
- Le Vélobar : réduction de 10€ sur chaque formule
- Le Cabaret « le Chai royal » : un apéritif maison offert pour une place achetée.

Il est proposé, dans ce cadre, de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et chaque site partenaire, suivant le modèle type joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 1°) relatif au Tourisme,

Vu la délibération n°2023-16 du Bureau Communautaire en date du 22 mai 2023, autorisant la signature d'une convention de partenariat pour la coordination et le financement de la digitalisation du « Pass découverte Angoulême - Cognac - Saintes »,

Considérant le souhait conjoint des Communautés d'Agglomération de Saintes et de Grand Cognac ainsi que de l'Office de Tourisme de Grand Angoulême, de poursuivre l'engagement pour l'année 2023 d'une dynamique de réseaux entre les trois territoires à travers le co-financement d'une solution dématérialisée du Pass Découverte Angoulême-Cognac-Saintes,

Considérant que l'ambition de ce Pass est de mettre en réseau les équipements de loisirs, les sites patrimoniaux, les lieux de découverte en incitant les visiteurs à s'y rendre grâce à des offres promotionnelles ou des tarifs privilégiés,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec chacun des partenaires ci-dessous :

- L'Abbaye de Fontdouce,
- Le Parc Aventures de Fontdouce,
- Le Domaine TESSERON,
- Les ânes de la rêverie,
- Les Croisières Charentaises - Croisières fluviales Bernard Palissy III et le train électrique
- Le Paléosite,
- Sorties Aventures,
- La Paillote de la Baine.
- La belle étoile (visite des jardins)
- Le Vélobar
- Le Cabaret « le Chai royal »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Tourisme, à signer les conventions de partenariat selon le projet de convention-type ci-joint entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et les partenaires cités précédemment pour la mise à disposition du Pass découverte Angoulême-Cognac-Saintes 2023 et selon les avantages indiqués, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

2023-96. Modification des modalités d'attribution de la bourse au permis citoyen

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON explique que depuis plusieurs années, l'Agglomération aide les bourses au permis lorsqu'elles ne correspondent pas aux règlements existants par d'autres collectivités. L'objectif est de rendre accessible cette possibilité aux jeunes qui ont besoin d'une mobilité afin de s'insérer professionnellement sur le territoire. En échange, ils s'engagent à offrir des heures de bénévolat. Cette mesure permet à la fois de valoriser le bénévolat, les retours reçus étant très positifs, et d'accéder à une aide au permis de conduire. Les conditions d'attribution de ce dispositif ont été mises à jour en intégrant

une nouvelle auto-école.

Monsieur Rémy CATROU souhaite connaître le nombre de personnes concernées par cette aide.

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON répond que la mission locale centralise les demandes, qui sont examinées dans le cadre de la commission d'aide aux jeunes. L'objectif n'est pas de faire du chiffre, le dispositif s'adresse aux jeunes qui ne sont pas éligibles aux dispositifs existants dans d'autres collectivités, comme les bourses au permis de conduire octroyées par la Région. Le nombre de jeunes demeure donc limité, et les demandes sont examinées dans le cadre d'une commission qui permet aux travailleurs sociaux d'échanger sur chaque situation.

Monsieur Gérard PERRIN souhaite savoir comment est calculé le financement. Celui-ci concerne-t-il une partie de la formation ou bien est-ce un forfait ?

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON précise qu'il s'agit d'un forfait, avec un plafond. La bourse est versée en plusieurs fois afin de s'assurer que le jeune suive la formation.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

* * * * *

Le rapporteur rappelle que la Bourse au permis citoyen vise à aider certains jeunes à se présenter à l'examen du permis de conduire. Le principe retenu est le financement d'une partie de la formation à la conduite, en échange d'un bénévolat d'une quarantaine d'heures auprès d'une association ou d'une structure à vocation sociale ou humanitaire.

Le dispositif datant de plusieurs années, il était nécessaire d'effectuer des mises à jour des conditions générales d'attribution des bourses au permis en insérant notamment dans les pièces du dossier des mentions liées au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Le partenariat avec d'autres auto-écoles s'élargissant, il convient également de modifier tous les documents afférents.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-86 du Bureau communautaire du 20 juin 2014, déposée en sous-préfecture le 9 juillet 2014, relative à la modification des modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile,

Vu la délibération n°2016-35 du Bureau communautaire du 15 mai 2016, déposée en Sous-Préfecture le 20 mai 2016, relative à l'autorisation de signer la charte d'attribution avec les lauréats de la bourse au permis de conduire automobile,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la politique de la ville dans la communauté,

Considérant que la prévention autour des enjeux de la Citoyenneté a été identifiée comme une thématique prioritaire dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant le dispositif mis en place par la Communauté d'agglomération de Saintes depuis plusieurs années à savoir « la Bourse au permis citoyen »

Considérant les mises à jour des conditions générales et des annexes du dispositif de bourse au permis citoyen,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les conditions générales prenant en compte les modalités d'attribution de la bourse au permis citoyen ci-jointes.

- **d'approuver** la charte relative à la bourse au permis de conduire automobile jointe à la présente délibération.

- **d'approuver** la convention de partenariat avec les auto-écoles ci-annexée.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge du CISPD à signer tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

ÉDUCATION ENFANCE FAMILLE

2023-97. Approbation des tarifs Education-Enfance-Jeunesse

Monsieur Éric PANNAUD indique que comme chaque année, les tarifs du service doivent être revus. Ces tarifs s'appliqueront à partir de début juillet pour ce qui est des centres de loisirs, des camps et autres séjours, et à partir du 1^{er} septembre pour la partie scolaire et périscolaire. La commission propose une augmentation de 2%. L'année dernière, une augmentation de 4% avait été proposée à la suite de l'épisode de Covid. Cette augmentation de 2% est inférieure à l'inflation. Dans le cas d'une famille faisant partie de la catégorie la moins aisée, l'augmentation représente moins de 5 euros par an pour la cantine. Pour ce qui est de la ludothèque, les tarifs sont arrondis. L'ancien forfait jeune annuel est transformé en forfait à la séance, avec trois tarifs différents selon les coefficients CAF. Le tarif du goûter et de l'accueil périscolaire du soir ne sera pas modifié, il est identique depuis sa création.

En l'absence d'observations, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence Education, Enfance, Jeunesse, la Communauté d'Agglomération de Saintes propose plusieurs offres et services en direction des enfants et des jeunes à travers les accueils de loisirs, les animations vacances et les camps, les accueils périscolaires, la restauration scolaire, l'espace jeunes, les colos apprenantes ou encore la ludothèque.

Ces services font l'objet d'une tarification spécifique.

Les tarifs ayant été déjà augmentés de 4% en juillet 2022 au regard de l'inflation, il est proposé une augmentation modérée de 2% applicable sur les tarifs actuellement en vigueur.

Cette augmentation prendra effet pour :

- les accueils périscolaires (applicables à partir du 1^{er} septembre 2023),
- les accueils de loisirs et animations vacances (applicables à partir du 10 juillet 2023),
- les camps (applicables à partir du 10 juillet 2023),
- la restauration scolaire (applicables à partir du 1^{er} septembre 2023),
- l'espace jeunes (applicables à partir du 1^{er} juillet 2023)
- les colo apprenantes (applicables à partir du 10 juillet 2023)
- la ludothèque (applicables à compter du 1^{er} juillet 2023)

Concernant la ludothèque, les tarifs sont arrondis pour éviter les centimes et faciliter la gestion en régie. Le calcul de l'augmentation est basé sur les tarifs N-1 non arrondis sur lesquels sera appliquée l'augmentation de 2% et le nouvel arrondi.

Concernant le tarif jeunes : il est proposé de transformer le forfait annuel précédent en un forfait à la séance décliné en 3 tarifs en fonction du QF des familles, formule plus adaptée au type d'animations proposées pour les jeunes.

Le tarif du goûter à l'accueil périscolaire et la majoration pour les repas non réservés restent identiques à ceux de l'année précédente.

Comme chaque année, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs Education-Enfance-Jeunesse ci-joints.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'« Education Enfance Jeunesse»,

Vu la délibération n°2022-75 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 fixant les tarifs Education-Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n°2022-250 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 déterminant le tarif de la majoration du prix des repas en restauration scolaire en cas de non réservation,

Considérant l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse en date du 22 février 2023, sur les tarifs annexés à la présente délibération :

Annexe 1 : Activités périscolaires

Annexe 2 : Activités des accueils de loisirs et animations vacances

Annexe 3 : Camps

Annexe 4 : Restauration scolaire

Annexe 5 : Ludothèque

Annexe 6 : Espace Jeunes

Annexe 7 : Colos apprenantes

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs Education-Enfance-Jeunesse comme définis dans les annexes ci-jointes ainsi que leurs modalités d'application.

- de charger Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à exécuter la présente délibération et à signer tout document dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 49 Voix pour*
- 2 Voix contre (Mme Florence BETIZEAU et M. Rémy CATROU)*
- 3 Abstentions (M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de M. Jean-Philippe MACHON et M. Michel ROUX)*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2023-98.Frais scolaires 2022-2023 - participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur Éric PANNAUD rappelle que la délibération concerne les frais que l'Agglomération peut facturer à d'autres collectivités pour la scolarisation d'enfants au sein de ses écoles. Le coût de ce type de situation est financé par l'Agglomération, et non par les communes concernées. Lorsqu'une dérogation est accordée, la CDA devra donc financer la commune de scolarisation. Pour ce qui est des enfants extérieurs scolarisés au sein de la CDA, les coûts sont encadrés par la loi. Des augmentations ont été observées entre l'année dernière et cette année, les charges de personnel ont notamment augmenté de 6%, tandis que les effectifs d'enfants scolarisés ont diminué de l'ordre de plus d'une centaine d'enfants. Pour un élève de maternelle, le coût proposé est de 1 852,24 euros. Il est de 509,51 euros pour un élève de classe élémentaire. L'augmentation la plus importante concerne les élèves de maternelle.

Monsieur Joseph DE MINIAC a signé des dérogations en faveur d'une scolarisation au sein de la commune de Nieul-lès-Saintes, laquelle a pris une délibération indiquant clairement qu'elle ne prendrait pas de frais à la CDA. Il a donc validé ses trois demandes pour des élèves de petite section.

Monsieur Rémy CATROU souhaite savoir combien d'élèves sont concernés par une inscription hors commune.

Monsieur Éric PANNAUD ne dispose pas des chiffres.

Monsieur Rémy CATROU trouverait intéressant de connaître le nombre de communes concernées par la question, et de savoir si l'attractivité de la ville se confirme.

Monsieur Éric PANNAUD précise que certains effets observés sont facilement explicables, certaines communes étant très proches. L'Agglomération reçoit plus d'enfants qu'elle n'en a dans les communes extérieures.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER se demande si les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) sont toujours judicieux. Ils ne suivent pas systématiquement les évolutions qui ont lieu dans les communes.

Monsieur Éric PANNAUD précise que l'outil a été lancé vingt à trente ans plus tôt, lorsque les communes ne comptaient plus suffisamment d'enfants pour disposer d'une école. La solution passait par un regroupement avec les communes limitrophes, afin que les transports demeurent supportables. La plupart des RPI portent sur deux sites. Certains d'entre eux ne connaissent pas de problèmes, ils disposent d'équipes stables et d'effectifs acceptables. Un travail a été mené autour de la carte scolaire en 2017 afin de mettre en évidence les difficultés liées au projet pédagogique ou au transport. Lorsqu'une classe doit être fermée, la problématique est de savoir laquelle. Les parents qui le peuvent ont tendance à chercher à obtenir une dérogation et à scolariser leur enfant ailleurs, ce qui n'aide guère à remplir ces écoles. Lors de la prochaine rentrée, cinq classes vont encore disparaître, sur quinze qui apparaissaient affichées en rouge. Le RPI peut représenter une solution pour parvenir à endiguer une situation. A Chermignac ainsi qu'à Thénac, il pourrait permettre de conserver un nombre minimum de classes. Le RPI présente des avantages et des inconvénients, et mérite d'être étudié. Certaines situations de RPI fonctionnent très bien.

Monsieur Rémy CATROU se demande si les RPI en fonctionnement actuellement sont tous judicieux, ou si une évolution est à venir.

Monsieur Éric PANNAUD précise que la question est continuellement posée. Le travail de carte scolaire fait toujours partie des discussions en commission éducation. Le sujet n'est pas simple.

Monsieur le Président rappelle que la décision de fermer les classes est prise par l'Éducation Nationale, et non par l'Agglomération.

Monsieur Jean-Michel ROUGER indique que sa commune compte une fermeture parmi les cinq classes fermées. Elle dispose pourtant d'autant d'enfants que l'année dernière, avec une classe en moins. Il pense par ailleurs que les inscriptions ne sont pas terminées, des personnes arrivant toujours durant l'été. Il risque donc de se retrouver finalement avec plus d'enfants que l'année précédente, contrairement aux prévisions qui annonçaient une dizaine d'enfants en moins.

Monsieur Éric PANNAUD remarque que les problèmes de la commune sont antérieurs à cette année, et que les 20 élèves de moyenne représentent un nombre inférieur à celui attendu, qui est au minimum de 23. Il a par ailleurs obtenu la réponse à la question posée par Monsieur Rémy CATROU, et annonce que 78 élèves ont été facturés par l'Agglomération, tandis que 17 élèves ont été facturés par les autres communes.

En l'absence d'autres observations, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que chaque année, la Communauté d'Agglomération facture aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire de la CDA, les coûts de scolarisation (coût moyen par élève).

Ces frais sont facturés à condition que le maire de la commune de résidence ait donné son accord à la scolarisation de l'enfant ou que cette scolarisation s'impose à la commune dans les cas suivants :

- *La commune de résidence n'a pas d'école ou ne fait pas partie d'un RPI pouvant accueillir l'enfant.*
- *La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement de service de restauration et/ou périscolaire alors que les parents travaillent.*
- *Un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans un établissement de la même commune.*
- *Raisons médicales ou inscription en classe spécialisée (ULIS, UEM,...).*

Les frais scolaires tiennent compte uniquement des dépenses liées à l'école (par exemple, les heures des ATSEM effectuées sur du temps d'interclasse ne sont pas prises en compte).

Ces montants peuvent varier en fonction des dépenses réelles de la collectivité (fonctionnement et personnel) mais aussi du nombre d'enfants scolarisés.

Pour l'année scolaire 2022-2023 (compte administratif 2022), les charges de personnel sont en augmentation de 6% en maternelle et 5% en élémentaire par rapport à l'année 2021 en raison des augmentations du point d'indice.

La ligne relative aux produits d'entretien baisse encore cette année (-11% en maternelle et -23% en élémentaire) par rapport aux achats liés à la crise sanitaire (masques, produit hydroalcoolique,...).

La baisse des effectifs de -4.5% en maternelle et -2,5% en élémentaire induit également une augmentation du coût par élève.

Ainsi, le coût/élève augmente de 10% en maternelle et de 4,6% en élémentaire par rapport à l'année précédente.

Compte-tenu de ces éléments, les coûts de scolarisation, calculés à partir du compte administratif 2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes (frais de fonctionnement et de personnel scolaire), s'élèvent à :

- ➔ 1 852,24 €/élève en classe maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 (2020-2021 : 1.681,40€)
- ➔ 509,51 €/élève en classe élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 (2020-2021 : 487,21€)

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation précisant les modalités de calcul de la contribution et les conditions de participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'« Education Enfance Jeunesse

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de fixer** la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux montants ci-dessous pour l'année scolaire 2022-2023 :
 - 1.852,24 €/élève en classe maternelle.
 - 509,51 €/élève en classe élémentaire.
- **d'autoriser** l'émission des titres de recettes correspondants.
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge de l'Éducation, à signer tous documents afférents à cette délibération dont les conventions de participation avec les communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
 - 0 Voix contre
 - 0 Abstention
 - 1 élu ne prend pas part au vote (M. Joseph de MINIAC)
- *****

UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-99. Mise en oeuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Approbation de la convention 2023-2028

Madame Evelyne PARISI précise que la convention 2018-2023 va se terminer, avec un renouvellement urbain spécifique pour les centres-villes de Saintes et de Burie. Cette opération propose des actions et aides diverses comme la lutte contre l'habitat indigne ou la précarité énergétique, l'aide au maintien à domicile,

le développement du parc locatif social privé et la promotion de l'intermédiation locative. Une convention sera signée entre les différents partenaires. L'opération sera ensuite suivie par un opérateur dans le cadre d'un marché public. Les objectifs de cette nouvelle convention portent sur des travaux pour 285 propriétaires occupants et 70 propriétaires bailleurs, 40 aides à l'intermédiation locative, 50 ravalements de façade, 5 créations d'accès aux étages de commerces, sur des périmètres de renouvellement urbain. En ce qui concerne le guichet unique, 12,3 millions d'euros de travaux ont été réalisés par des entreprises locales.

En l'absence d'observations, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la récente étude pré-opérationnelle, nécessaire pour le renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides à l'amélioration du parc de logements anciens privés, a été menée sur l'ensemble du territoire de la CDA de Saintes.

Cette étude a conclu que bien que l'OPAH-RU 2018-2023 ait permis, au 1^{er} janvier 2023, la réhabilitation de 25 logements indignes, la réhabilitation énergétique de 158 logements, l'adaptation de 84 logements, et la réhabilitation de 52 logements locatifs à loyers maîtrisés, des situations d'habitat indigne et dégradé, de précarité énergétique et des besoins d'adaptation du logement persistent sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), complétée d'un volet de Renouvellement Urbain (RU) sur la période 2023-2028. Le volet RU comprendra des modalités d'actions spécifiques et renforcées dans les centres-villes de Saintes et Burie, cumulant des problématiques d'habitat dégradé et/ou vacant et la nécessité d'une intervention globale, ainsi que la mise à disposition d'une ingénierie dédiée pour toutes les communes présentant des problématiques plus ponctuelles.

Les différentes échelles d'intervention de l'OPAH-RU sont les suivantes :

- **Sur l'ensemble des communes de l'agglomération :**
 - *Des aides aux propriétaires occupants, en cohérence avec les thématiques d'intervention de l'ANAH concernant :*
 - *La lutte contre l'habitat indigne ;*
 - *La lutte contre la précarité énergétique ;*
 - *L'aide au maintien à domicile ;*
 - *Le développement du parc locatif social privé.*
 - *La promotion de l'intermédiation locative au travers d'une aide complémentaire ;*
 - *Un accompagnement des communes pour la mise en place des outils de lutte contre l'habitat dégradé (mise en sécurité, abandon manifeste, bien vacant et sans maître, arrêté de ravalement obligatoire).*
- **Sur des secteurs de renouvellement urbain (périmètres d'action renforcées) dans les centres de Saintes et de Burie prenant en compte la concentration d'habitat dégradé et/ou vacant et la nécessité d'une intervention globale :**
 - *Des aides financières majorées auprès des propriétaires occupants et bailleurs,*
 - *Une aide à la rénovation des façades, financée par les communes concernées,*
 - *Une aide à la reconquête des logements vacants au-dessus d'un commerce pour le périmètre renforcé de Saintes,*
 - *Une ingénierie renforcée afin d'accompagner les communes dans la réalisation de leur projet. Ces actions portent sur:*
 - *La poursuite de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) lancée à Burie,*
 - *L'étude d'opportunité pour la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) et l'instauration d'un permis de louer sur la commune de Saintes,*
 - *La possibilité de mobiliser des outils coercitifs complémentaires (arrêtés de ravalement de façades obligatoire...)*
 - *La possibilité de réaliser des études de requalification d'îlots,*
 - *La possibilité de mobiliser des outils RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre), VIR (Vente d'Immeuble à Rénover), DIIF (Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière)...*

Les engagements financiers des différents partenaires de l'OPAH-RU 2023-2028 inscrits dans la convention annexée sont les suivants :

- ANAH (subventions aux particuliers) 4 009 830 €

- CDA (subventions aux particuliers) 1 522 750 €
- Commune de Saintes (40 subventions façades pour les particuliers) 160 000 €
- Commune de Burie (10 subventions façades pour les particuliers) 40 000 €

Il convient donc de notifier, au travers une convention d'opération pour la période de 2023 à 2028, dont le projet est annexé à la présente délibération, les engagements de tous les partenaires financiers et techniques dans ce dispositif, ainsi que les objectifs en fonction des thématiques et des périmètres,

Considérant que le projet de convention doit être mis à disposition du public par l'agglomération de Saintes et les communes de Burie et de Saintes pour une durée d'un mois, conformément à l'article L.301-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que cette opération sera suivie et animée par un opérateur dans le cadre d'un marché public, dont l'agglomération est maître d'ouvrage, estimé à 897 020 € T.T.C (783 600 € T.T.C pour l'OPAH RU 2018-2023), soit un montant d'ingénierie de 179 404 € T.T.C par an, sur la période 2023-2028. Le paiement s'effectuera sur la base des objectifs réalisés et l'ANAH participera à hauteur d'environ 60% du coût de cette ingénierie, en fonction des objectifs réalisés,

Les missions du prestataire devront permettre :

- l'animation de l'OPAH-RU afin de mobiliser un maximum de propriétaires privés (bailleurs et occupants),
- l'accompagnement de ces propriétaires dans la mobilisation de l'ensemble des dispositifs financiers existants pour atteindre les objectifs fixés (réalisation de travaux par 285 propriétaires occupants et 70 propriétaires bailleurs, 40 aides à l'intermédiation locative, ainsi que 50 ravalements de façade et 5 créations d'accès aux étages de commerces sur les périmètres Renouvellement Urbain,
- l'accompagnement des communes pour la mise en place des outils de lutte contre l'habitat dégradé (mise en sécurité, abandon manifeste, bien vacant et sans maître, arrêté de ravalement obligatoire).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 I 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat,

Vu la circulaire n°2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 3°) relatif à l'Equilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé »,

Vu la délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs, l'approbation de la Convention 2018-2022 et le lancement du marché suivi-animation,

Vu la délibération n°2020-90 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2022, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-253 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2020, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs,

Vu la délibération n°2022-157 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022, transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2022, autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Considérant le projet de convention de mise en oeuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028 ci annexé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention d'OPAH-RU ci-annexé.*
- de réserver les crédits nécessaires pour les subventions allouées par l'Agglomération selon le budget décrit dans la convention ci-annexée.*
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer la convention d'OPAH-RU ci-annexée ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2023-100. Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaniers

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique que cette modification a été prescrite le 29 septembre 2020. Elle avait pour but de modifier le zonage du PLU pour permettre l'installation de logements sociaux dans le cadre d'un projet SEMIS sur la zone dite des Sept Journaux. Il s'agissait également d'actualiser les emplacements réservés et de préciser les destinations autorisées dans la zone UL. Ce dossier a été transmis aux personnes publiques associées, et certaines de ces entités ont émis des observations. Une évaluation environnementale n'était pas nécessaire pour ce dossier. L'enquête publique a été organisée, et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve le 13 avril dernier. Les observations du public n'ont pas nécessité de modification du dossier.

En l'absence d'observations, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaniers, par arrêté n° 20-1299 du 29 septembre 2020.

Il rappelle les objectifs initiaux de cette procédure, qui consistent à :

- Modifier le zonage du PLU au lieu-dit « Les Sept Journaux » afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitat comportant une offre locative sociale,*
- Actualiser les emplacements réservés,*
- Préciser les destinations autorisées dans la zone UL.*

Un dossier formalisant cette procédure a été transmis aux personnes publiques associées. L'Etat, du Département et de SNCF Immobilier ont exprimé des observations sur ce dossier. Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'est prononcée pour une absence d'évaluation environnementale du dossier.

Le rapporteur précise que le dossier présenté durant de cette séance a été modifié pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées.

Par la suite, il a été procédé à l'organisation d'une enquête publique. Ses rapport et conclusions ont été rendus par le commissaire-enquêteur le 13 avril 2023. Le commissaire-enquêteur s'est prononcé sur un « avis favorable sans réserve » à l'égard du dossier.

Le commissaire-enquêteur a notamment constaté que cette procédure d'enquête publique s'était déroulée en toute légalité, dans de bonnes conditions et dans le respect des modalités d'information du public exigées par la loi.

Les observations formulées par le public n'ont pas entraîné de besoin de modification du dossier, celles-ci se situant hors du champ de la procédure de modification de droit commun du PLU. Par ailleurs, ces observations n'ont pas exprimé d'opposition à l'aboutissement de la procédure.

Dès lors, constatant que :

- La procédure administrative permettant d'entériner le dossier est arrivé à son terme,
- Les conclusions de l'enquête publique sont favorables au bon achèvement de cette procédure,
- Le dossier, modifié selon l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur lesquels tiennent notamment compte des observations des personnes publiques associées, a été correctement diffusé aux élus ci-présents de l'assemblée,

Le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la modification n°2 du PLU de Chaniers.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment son l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaniers, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2006, modifié le 2 juillet 2012 et le 4 février 2013,

Vu l'arrêté n°20-1299 du président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 29 septembre 2020, ayant prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaniers,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 16 octobre 2022, qui dans le cadre d'un examen au cas-par-cas, s'est prononcée pour l'absence de soumission du dossier à évaluation environnementale,

Vu la décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 janvier 2023, désignant Monsieur Guy HUMBERT en qualité de commissaire-enquêteur en remplacement de Monsieur Claude BAILLIF suite à son désistement,

Vu l'arrêté n°2023-4 en date du 1er février 2023, par lequel le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a procédé à l'ouverture de l'enquête publique du mardi 21 février 2023 à 9 heures au jeudi 16 mars 2023 à 17 heures,

Vu les observations des personnes publiques associées sur ce dossier,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur rendus le 13 avril 2023 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 21 février 2023 au jeudi 16 mars 2023,

Considérant qu'il ressort des observations des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, la nécessité de :

- Ajouter un objectif de production minimale de logements sociaux au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone AU « Les Sept Journaux »,
- Modifier les conditions d'accès à la zone AU « Les Sept Journaux » définies par les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Corriger des erreurs matérielles relative aux emplacements réservés,

Considérant que les observations de SNCF Immobilier, ayant notamment trait à la demande de suppression d'espaces boisés classés sur le domaine ferroviaire, n'appellent pas de suites à donner compte-tenu du cadre réglementaire de la procédure initiée, mais qu'elles nécessiteront d'être traitées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'impossibilité de donner suite aux observations du public dans le cadre de la procédure choisie, celles-ci dépassant les possibilités offertes par une modification de droit commun du PLU,

Considérant, consécutivement à l'enquête publique, qu'il ressort un avis « favorable sans réserve » du commissaire-enquêteur sur cette procédure, assorti de recommandations dont il est tenu compte au regard des éléments précédemment exposés,

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU de Chaniers peut dorénavant être approuvé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le dossier de modification n°2 du PLU de Chaniers tel qu'il est annexé à la présente.
- **de dire** que le dossier de modification n°2 du PLU de Chaniers sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chaniers et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes à leurs jours et heures d'ouverture habituels, et transmis à la Sous-Préfecture de Saintes.
- **d'autoriser** le Président à signer les actes et prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **d'acter** que conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues.
- **d'acter** que conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

MOBILITÉS

2023-101. Convention portant sur l'expérimentation d'un service de vélos libre-service (axe Royan - Saintes - Cognac - Angoulême)

Monsieur Philippe DELHOUME donne lecture d'extraits de la délibération.

Monsieur Pierre MAUDOUX est d'accord avec le fait que les vélos électriques sont plus vertueux pour l'environnement que les voitures individuelles. Il demande néanmoins pourquoi des vélos classiques n'ont pas été inclus dans ce panel. Ces derniers semblent avoir disparu de la circulation, alors que des jeunes et des adultes en bonne santé pourraient les utiliser.

Monsieur Philippe DELHOUME précise que cette volonté provient plutôt de la région. La CDA dispose de son propre système de location de vélos, qui ne sont pas électriques.

Monsieur Rémy CATROU est passé à l'utilisation du vélo, et rapporte que ce mode de transport demeure dangereux en ville. L'état de la voirie doit constituer une priorité.

Monsieur le Président confirme que ce point est traité. Il a pratiqué le vélo, et pratique également le vélo électrique. La ville a en effet investi dans des vélos électriques pour les déplacements des élus et des agents.

Madame Éliane TRAIN n'a pas bien compris le fonctionnement de ce système.

Monsieur Philippe DELHOUME explique qu'une station de vélos est disponible à la sortie de la gare, pour se rendre au travail ou se promener en ville. Il est possible de redéposer le vélo à une autre station.

Monsieur le Président ajoute que ce système évite de prendre le train avec son vélo, ce qui devient compliqué en heure de pointe. Il s'agit d'une expérimentation de 24 mois.

Madame Éliane TRAIN considère que ce système ne devrait pas empêcher la région de développer les compartiments à vélos dans les transports SNCF.

Monsieur le Président précise que la région a également investi dans de nouveaux wagons avec compartiments à vélos. L'usage du vélo électrique s'est développé rapidement.

Monsieur Philippe DELHOUME ajoute que l'expérimentation a lieu sur cette ligne afin d'évaluer son fonctionnement. Si elle donne satisfaction, elle sera développée sur d'autres lignes.

Monsieur Rémy CATROU a cru comprendre que la tarification était de 8 euros pour 5 heures. Il considère qu'il s'agit d'un frein énorme au fonctionnement du système, et demande s'il est prévu que l'employeur puisse prendre en charge une partie de la location du vélo.

Monsieur Philippe DELHOUME précise qu'il s'agit du tarif pour les personnes qui ne disposent pas d'un abonnement TER. Le vélo est compris dans l'abonnement.

En l'absence d'autres questions, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le vélo est un mode de transport alternatif à la voiture individuelle permettant à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer la congestion urbaine, d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, d'améliorer la condition physique et la santé des usagers et de redynamiser les bourgs et centre-ville.

Au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, l'ADEME et France Mobilités - Territoire des Nouvelles Mobilités Durable (TENMOD) ont souhaité améliorer les mobilités des territoires périurbains et ruraux afin de répondre aux nouveaux défis environnementaux. En octobre 2022, le projet « TERRA » porté par la société de location de vélos en libre-service FIFTEEN, gérant également la flotte de Vélibs à Paris, a été retenu.

Ce projet, soutenu par les présidents des agglomérations de l'Entente Val de Charente (agglomérations de Royan, Saintes, Cognac et Angoulême) et de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, consiste à expérimenter le long de la ligne TER Royan-Angoulême la mise en place d'un système unifié de vélos en libre-service (160 vélos électriques et connectés et 25 stations de recharge associées) sur les parvis des gares de la ligne. La Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà un service de location vélo courte durée avec plusieurs stations réparties dans la ville-centre (camping, office de tourisme...) et quelques communes alentours (Les Gonds par exemple). Les communautés d'agglomérations de Royan, Cognac et Angoulême, n'ayant actuellement pas d'offre de service, ont quant à elles choisi de compléter cette offre en gare par des stations supplémentaires à des emplacements clés de leur territoire (camping, cœur de ville, piscine, salle de spectacle).

La CDA de Saintes est concernée par 2 stations de vélos en libre-service :

- Une station de 10 vélos à assistance électrique en libre-service, située sur le parvis de la gare de Saintes.*
- Une station de 5 vélos à assistance électrique en libre-service, située devant la gare de Beillant de Saint-Server-de-Saintonge.*

La durée de l'expérimentation est de 24 mois avec un démarrage de l'exploitation prévu en juillet 2023 et une date de fin au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet expérimental, Nouvelle-Aquitaine Mobilités propose aux intercommunalités du projet, dont la CDA de Saintes, de signer une convention afin de définir les conditions de financement et de gestion de ce nouveau service expérimenté par la société FIFTEEN en lien avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur l'Axe ferroviaire Royan-Saintes-Cognac-Angoulême, concernant les stations implantées dans les gares et haltes de la ligne et au sein des ressorts territoriaux des agglomérations.

La convention entrera en vigueur le lendemain de sa signature par la dernière partie.

L'estimation prévisionnelle du coût de mise en œuvre de l'expérimentation sur une durée de 24 mois s'élève à 688 477 euros. La contribution des intercommunalités est calculée selon les modalités suivantes : Région : 50 000€ / Grand Angoulême : 26 000 € / Grand Cognac : 12 000 € / Royan Atlantique : 12 000 € / CDA de Saintes : 0 €.

La Région Nouvelle-Aquitaine prend en charge l'ensemble des coûts d'investissement des stations en gare. Les agglomérations financent les stations supplémentaires.

Ce nouveau service expérimental de location de vélos en libre-service à assistance électrique s'appellera Vélo Modalis.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités et notamment l'article 1 lui permettant, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses AOM membres, organiser un ou plusieurs services de mobilité et assurer la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport,

Vu la délibération n°2018-63 du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes à Nouvelle-Aquitaine Mobilités (anciennement SMINA),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, c) relatif à l'Organisation de la Mobilité,

Considérant le partage du projet Vélo Modalis par Nouvelle-Aquitaine Mobilités dont la Communauté d'Agglomération de Saintes est membre,

Considérant le développement des mobilités durables telles que le train et le vélo pour lutter contre le réchauffement climatique et faciliter le report modal,

Considérant l'intérêt d'offrir une offre multimodale aux citoyens,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Communauté d'Agglomération de Saintes.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité, à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2023-102. Stationnement vélo sécurisé Vélobox - Lancement du dispositif et tarification

Monsieur Philippe DELHOUME donne lecture d'extraits de la délibération. Il précise que la livraison des vélobox va prendre un peu de retard, pour des questions de couleurs exigées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Les personnes éligibles au dispositif sont les personnes majeures dont l'adresse est située dans un rayon de 200 mètres du vélobox.

Monsieur le Président précise que l'Agglomération est en avance sur le plan vélo du gouvernement. Cette expérimentation vise à proposer un moyen de sécuriser leur vélo aux habitants qui ne disposent pas d'un garage.

Madame Charlotte TOUSSAINT remercie pour cette délibération, qui était attendue par de nombreuses personnes. Le conseil de la transition écologique va s'en réjouir.

Monsieur Philippe ROUET demande combien il y aura de Vélobox et de vélos associés.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ne comprend pas bien l'intérêt de la restriction de 200 mètres.

Monsieur le Président explique que l'expérimentation porte pour le moment sur trois vélobox, soit six places. L'idée est qu'elles soient utilisées pour les déplacements quotidiens, et non comme parkings. Si

l'expérimentation donne satisfaction, il sera possible d'actionner rapidement des subventions afin d'installer davantage de vélobox. En l'absence d'autres observations, il soumet la délibération au vote.

* * * * *

Le rapporteur rappelle que le vélo est un mode de transport alternatif à la voiture individuelle permettant à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer la congestion urbaine, d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, d'améliorer la condition physique et la santé des usagers et de redynamiser les bourgs et centre-ville.

Dans le cadre de l'appel à projet Vélo & Territoire de l'ADEME dont la Communauté d'Agglomération de Saintes a été lauréate en 2019, la CDA a lancé une politique « Vélo » sur son territoire, avec notamment la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) voté en Conseil en avril 2022.

Ce document, cadre stratégique et opérationnel, a pour objectif de fixer les ambitions du territoire en termes de développement de l'usage du vélo par la mise en œuvre d'aménagements cyclables et de services associés comme du stationnement vélo.

Les logements de ville ne possédant pas toujours de garage, les cyclistes doivent stationner leur vélo dans la rue ou dans leur domicile pendant la nuit. Cette difficulté pour stationner son vélo de manière sécurisée est considérée comme un frein au développement de la pratique du vélo à laquelle il est possible de remédier en installant, sur l'espace public, des consignes individuelles ou collectives sécurisées accessibles par un badge, cadenas, clé ou digicode.

Des habitants de plusieurs quartiers à Saintes ont exprimé un besoin en stationnement vélo sécurisé.

Après réflexion, la CDA - en charge de l'organisation de la mobilité sur son territoire - a choisi de déployer des consignes semi-collective de 6 places sur 3 lieux différents de la ville-centre pendant une phase de test d'une année.

L'objectif final étant de développer la pratique du vélo en supprimant le frein de la peur du vol (400 000 vélos sont volés chaque année et après un vol seulement 61 % des victimes rachètent une bicyclette).

Les emplacements des futures vélobox sont les suivants :

- Place Gustave Fort (quartier gare)*
- Avenue de Bellevue (Quartier Boiffiers-Bellevue Politique de la ville)*
- Rue St Eutrope (centre-ville)*

La gestion du service se fera en régie par les services de l'accueil unique de la CDA en collaboration avec le Service mobilité de la CDA. La demande de location se fera via un formulaire de demande en ligne sur le site internet de la CDA.

Pour précision, le coût unitaire d'une vélobox est de 8 320 € H.T. Il est possible d'obtenir une subvention du programme ALVEOLE + de 40 % du prix d'achat, soit 3 328 €, le reste à charge pour la CDA devrait donc être de 4 992 € H.T. par box.

La livraison et l'installation des vélobox sont prévues courant juin 2023 et le lancement du service en juillet 2023. Il est prévu une évaluation du service vélobox par le Service mobilité après 1 an dans la perspective d'une potentielle pérennisation et d'un développement du service.

Pour bénéficier du service, le demandeur devra être majeur et son adresse principale devra être située dans un rayon de 200 m autour d'un abri à vélo. Il devra signer une convention d'utilisation avec la CDA. Chaque foyer ne pourra bénéficier que d'une seule place de stationnement sécurisé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le montant de 50 (cinquante) euros par an pour l'abonnement annuel d'une place de vélo sécurisée et nominative.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, c) relatif à l'Organisation de la Mobilité,

Considérant le développement des mobilités durables telles que le train et le vélo pour lutter contre le réchauffement climatique et faciliter le report modal,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de Saintes de favoriser l'usage du vélo en cohérence avec la politique générale de transition écologique, et notamment le développement de services vélo sur son territoire,

Considérant que les recettes seront inscrites au Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de valider** la tarification annuelle de l'abonnement à 50 € par place de stationnement vélo.
- **de valider** l'emplacement des 3 vélobox selon le plan annexé à la présente délibération.
- **de valider** le principe d'un accès aux vélobox réservés aux citoyens habitants à moins de 200 m d'une vélobox.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité, à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2023-103. Approbation du règlement de l'appel à projets "animation transition écologique"

Monsieur Fabrice BARUSSEAU rappelle que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration. Il s'agit de renforcer cette dynamique, ainsi que les interactions entre les citoyens et les associations. Dans ce cadre, il sera fait appel à des acteurs locaux pour porter des projets d'animation. Cet appel à projets sera doté de 20 000 euros, et les projets seront à déposer pour septembre prochain.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes est engagée dans la transition écologique du territoire depuis 2019. Dans ce cadre, la CDA sensibilise divers publics aux thématiques de la transition écologique au travers d'animations, jusqu'ici principalement orientées sur la rénovation de l'habitat, les économies d'énergie et la mobilité alternative.

Par ailleurs, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et le plan d'actions qui en découlera seront des leviers forts pour permettre de diversifier et d'amplifier la sensibilisation à toutes les thématiques de la transition écologique (déchets, biodiversité, eau, alimentation...).

Jusqu'à présent, les actions d'animations menées depuis 2019 ont permis de sensibiliser environ 12 200 personnes.

L'enjeu est de massifier l'information portée en direction de différents publics cibles.

Aujourd'hui, ces actions d'animations sont essentiellement organisées et gérées par les services de la Direction de la Transition Ecologique.

Aussi, afin d'accroître et de diversifier l'offre en matière d'animation sur la thématique de la transition écologique et compte tenu de la présence de plusieurs acteurs locaux engagés sur ces thématiques, la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite initier un appel à projets ouvert aux personnes morales susceptibles de proposer et de réaliser une ou plusieurs actions de sensibilisation du grand public autour des enjeux liés à la transition écologique.

Cet appel à projet a pour objectif de :

- *Sensibiliser différents publics aux enjeux de la transition écologique dans l'objectif de faire changer les comportements,*
- *Mettre en valeur l'action des acteurs locaux,*

- Promouvoir les comportements éco-responsables individuels et collectifs,
- Faire connaître les solutions concrètes développées localement pour agir au quotidien.

Les actions et les outils qui pourront être portés à la connaissance du jury de sélection devront concerner la sensibilisation de différents publics aux thématiques liées au changement climatique comme par exemple :

- La préservation des ressources (Eau, Biodiversité, Matériaux...)
- La sensibilisation aux mobilités douces/alternatives
- La sensibilisation à l'économie circulaire
- La sensibilisation aux économies d'énergies
- La promotion et développement de l'alimentation durable...

L'enveloppe proposée pour l'année 2023 est de 20 000 €.

Les modalités de participation et de soutien, les critères d'évaluation des projets et le calendrier prévisionnel figurent dans le document joint à la présente délibération qui constitue le règlement de l'appel à projet.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu la loi n°2015-99 du 17 août 2015 relative à la croissance verte et notamment son titre VIII : Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble,

Vu la loi n°2020-105 anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGECE, du 10 Février 2020, prévoyant entre autres de sortir du plastique jetable et de mieux informer le consommateur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, notamment l'article 6, III, 7°) portant sur « la mise en place de projets territoriaux de développement durable » et notamment « l'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou évènements contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire et concernant plusieurs communes »,

Vu la délibération n°2021-58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 portant lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) sur l'agglomération de Saintes,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'accroître et de diversifier l'offre en matière d'animation sur la thématique de la transition écologique,

Considérant la présence d'acteurs locaux pouvant être porteur d'innovation en matière d'animation concernant la transition écologique,

Considérant l'effet levier que peut avoir un appel à projets sur la dynamique locale,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023, nature 6574, chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes du règlement de l'appel à projets « Animez le territoire pour la transition écologique » ci-joint (annexe n°1).
- **d'affecter** la somme de 20 000 € maximum à cet appel à projet.
- **d'autoriser** le lancement de cet appel à projet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la Transition écologique à signer tout courrier et document afférent à la mise en œuvre de ces règlements, à l'exception des décisions d'attribution des subventions aux lauréats et des conventions en découlant qui seront prises ultérieurement par l'autorité ou l'organe compétent au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

ÉNERGIES

2023-104. Société par Actions Simplifiées (SAS) Energie Solaire Saintes Agglo - Approbation du projet de statuts et prise de participation

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que le projet de grappes photovoltaïques entre dans sa phase opérationnelle. Il est nécessaire de créer une société de projet, sous forme de SAS, avec comme actionnaires principaux ENERCOOP et la CDA de Saintes à parts égales. Pour le moment, il existe trois terrains pour lesquels les études sont bien avancées, le site du Douhet, l'ancien écosite ainsi qu'un site sur la commune de Soullignottes, correspondant à l'ancienne décharge de Corme-Royal. Deux sites potentiels d'Eau 17 sont également situés à Thénac et à Fontcouverte. L'investissement total prévu sur ces cinq sites s'élève à deux millions d'euros, dont 300 000 euros financés par la CDA sur les fonds propres et 300 000 euros financés par ENERCOOP.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande quel sera le retour financier et énergétique de ces grappes au niveau de l'Agglomération.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique qu'au niveau du réseau électrique, il n'est pas possible de trier les électrons verts et les électrons classiques. ENERCOOP sera chargée de redistribuer cette énergie, elle est aussi une société qui vend de l'électricité au même titre qu'EDF. Un certain nombre de communes adhèrent déjà à ENERCOOP pour leurs compteurs municipaux, et il sera possible via ENERCOOP de disposer d'un circuit court de l'électricité, et de produire de l'électricité locale. Les retours financiers seront déterminés par la société de projet. Des dividendes vont être générés, ils pourront être redistribués aux actionnaires ou réinvestis au sein de la société afin de recréer d'autres parcs photovoltaïques.

Monsieur Rémy CATROU adhère à la démarche, mais s'interroge sur le calendrier. Il est nécessaire d'avancer très rapidement.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que la demande d'autorisation de permis est en cours, et devrait aboutir avant la fin de l'année. Les raccordements ENEDIS devraient avoir lieu au cours du premier trimestre 2024, pour aboutir aux premières mises en service fin 2024 à Soullignottes et à Thénac. Le Douhet, qui est le site le plus important, devrait être mis en service au premier trimestre 2025. La dimension des parcs est comprise entre un et trois hectares, ce qui demeure peu important par rapport aux projets qui émergent via des prestataires privés.

Monsieur Francis GRELLIER a mené un projet photovoltaïque au niveau de l'école de Fontcouverte. Les difficultés administratives à affronter sont nombreuses, et l'État devrait faciliter ce type de démarches.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise que dans le cadre de la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables, l'État va solliciter les communes afin qu'elles flèchent les périmètres sur lesquels elles souhaitent installer les énergies renouvelables. Dans le cadre des documents d'urbanisme, il ne sera pas aisé de déterminer quels terrains vont être mis à disposition des porteurs de projets, ou de la CDA si elle joue ce rôle. Une organisation devra être trouvée afin de pouvoir répondre à cette injonction nouvelle de l'État.

Monsieur le Président rappelle que la pression de la part des citoyens français est importante. De nombreux moyens vont être mis à la disposition de chacun afin de tendre vers des énergies renouvelables. En l'absence d'autres observations, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des objectifs nationaux, réaffirmés dans la délibération n°CC_2020_218 du 17 novembre 2020 sur la mise en œuvre d'une politique-cadre de développement des énergies renouvelables et locales sur le territoire, les élus de la CDA de Saintes ont exprimé leur volonté d'aller vers un mix énergétique diversifié.

C'est pourquoi l'agglomération de Saintes s'est rapprochée de la société ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine afin d'étudier le développement de petits parcs au sol photovoltaïques sur des terrains en friche (puissance inférieure à 1 Mwc).

Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui s'inscrit dans le paysage de l'économie sociale et solidaire de la région et qui a pour missions de produire et de fournir de l'Energie Renouvelable (ENR) et locale.

Elle développe et accompagne également de nouveaux projets d'ENR en coopération avec les collectivités locales et les habitants. En France, c'est une des rares sociétés qui développe ce type de projets, faiblement rentables pour d'autres développeurs privés d'énergies renouvelables.

Par délibération n°2021-148 en date du 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec ENERCOOP Nouvelle Aquitaine. Dans le cadre de cette convention, la CDA de Saintes s'engageait ainsi :

- à identifier et à prospecter des sites potentiels,
- à coordonner les différents partenaires,
- à créer la société de projet et
- à communiquer sur le projet si celui-ci était mis en œuvre.

Dans ce cadre, la CDA de Saintes a élargi ses compétences facultatives et dispose aujourd'hui suite à l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 de la compétence « promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol ».

Trois terrains ont été identifiés sur la CDA de Saintes et sur une commune limitrophe (Soulignottes) pour développer ce type de parc photovoltaïque. La CDA de Saintes, propriétaire de 2 terrains a signé en novembre 2022 deux promesses de baux auprès d'Enercoop.

Afin de continuer sur le développement de ces projets, il est nécessaire de créer une structure porteuse, c'est-à-dire une société de projet de type SAS (Société par Actions Simplifiée). L'objet de la présente délibération vise à approuver le projet de statuts ci-joint de la SAS nommée Energie Solaire Saintes Agglo et d'approuver la participation de la CDA de Saintes au capital social de la SAS à hauteur de 50 % soit 500 actions, d'une valeur nominale de 1€.

Les statuts de cette société sont présentés en annexe. Il est indiqué que les communes concernées par un projet de parc au sol pourront participer à la gouvernance via le comité de direction et le collège nommé « Structures d'intérêt collectif Non Associées ».

Suite à la création de la SAS, la CDA de Saintes apportera en Compte Courant d'Associés, auprès de la SAS, une partie des fonds nécessaires à la création des parcs en fonction de leur avancement. Ce compte est rémunéré entre 3 et 5 %.

Extrait des statuts :

Objet de la société

La Société a pour objet sur les terrains localisés sur la CDA de Saintes et les terrains limitrophes exploités pour les besoins du projet porté par la Société au sens des dispositions combinées de l'article L 2253 1 du CGCT et L 2122-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques :

- A titre principal :
 - L'étude, le développement, le financement, la construction, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
 - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet principal ;
- A titre secondaire :
 - Plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter sa réalisation.

Gestion de la société

Direction de la Société

La Société sera dirigée par un président nommé pour une durée de trois (3) ans (le « Président »).

Son mandat est renouvelable dans les mêmes conditions que lors de sa nomination.

Les associés sont convenus d'opter pour une présidence avec un Comité de Direction.

Collège d'associés

Les collèges d'associés ont pour fonction de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés. La communauté des associés est répartie en trois (3) collèges :

1-Collège Enercoop Nouvelle Aquitaine, composé de la structure Enercoop Nouvelle-Aquitaine,
 2-Collège CDA de Saintes, composé de la communauté d'agglomération de Saintes,
 3-Collège Structures d'intérêt collectif Associées, composé de personnes morales faisant l'objet d'une convention de partenariat, ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements (au sens de l'article L.5111-1 du CGCT qui comprennent les EPCI, les syndicats mixtes, les pôles métropolitains, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales).

Comité de Direction - Modalités et répartition

La société est gérée et administrée par un Comité de Direction.

Le Comité de Direction est composé de personnes physiques ou personnes morales appelés membres du Comité de Direction, représentant le collège dont ils font partie. Le Comité de Direction comprend au minimum deux (2) membres, et au maximum 16, conformément à ce qui est indiqué ci-après :

Représentant le collège :	Nombre minimum de membres du Comité de direction :	Nombre maximum de membres du Comité de direction :
Enercoop NA	1	2
CDA de Saintes	1	2
Structures d'intérêt collectif Associées	0	2
Structures d'intérêt collectif Non Associées	0	10

La collectivité des associés pourra désigner jusqu'à dix (10) membres du Comité de Direction afin de représenter les Structures d'intérêt collectif Non Associées.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2253-1 qui précise que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 9°) relatif à la « promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol »,

Vu la délibération n°CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°CC_2021_148 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021 relatif à la signature d'une convention de partenariat avec ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine,

Vu les délibérations n°CC_2022_196 et n°CC_2022_197 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 relatif aux signatures de 2 promesses de baux sur des terrains appartenant à la CDA de Saintes avec la société Enercoop Nouvelle-Aquitaine,

Considérant qu'Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une coopérative régionale de fourniture et de production d'électricité d'origine renouvelable, dont la maîtrise est assurée par les acteurs du territoire et les citoyens.

Considérant que pour porter des projets d'énergies renouvelables sur son territoire et les territoires limitrophes, la CDA de Saintes peut créer une société de projet de type SA ou SAS,

Considérant que la CDA de Saintes, avec Enercoop, souhaite créer une société de projet de type SAS au capital de 1000 euros dénommée Energie Solaire Saintes Agglo et prendre 50 % des parts afin de porter de petits parcs photovoltaïques au sol d'une puissance inférieure à 1MWc.

Considérant le projet de statuts de la société de projet SAS Energie Solaire Saintes Agglo, annexé à la présente délibération,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023, en investissement, sur le compte 261 opération 506 pour participer à hauteur de 500 euros du capital de la SAS,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet de statuts de la société de projet de type SAS, dénommée « Energie Solaire Saintes Agglo », joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.
- **d'approuver** la participation de la CDA de Saintes à hauteur de 50 % du capital social de la SAS Energie Solaire Saintes Agglo, représentant 500 € soit 500 actions (valeur nominale de 1€).
- **d'autoriser** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal au compte 261.
- **d'approuver** la composition du collège d'associés et du comité de direction.
- **de désigner** M. Bruno DRAPRON et M. Fabrice BARUSSEAU, représentants de la CDA de Saintes au sein du Collège d'associés de la CDA de Saintes et au sein du Comité de direction.
- **d'autoriser** M. Bruno DRAPRON à assurer la première Présidence de la SAS Energie Solaire Saintes Agglo pour la durée du mandat électif en cours.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la Transition écologique, à signer tous documents nécessaires à la création de la SAS et à la prise de participation de la CDA de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-105. Instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP)

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que le CEP est déjà présent sur la CDA, avec un poste entièrement financé par celle-ci, et qui rend des services importants pour les communes rurales. Ce poste se révèle très insuffisant face aux sollicitations croissantes. Certaines communes ont déjà bénéficié de ce CEP par le passé, dans le cadre de rénovations énergétiques ou de projets photovoltaïques qui ont été suivis par le technicien actuel. Il est proposé de renforcer cette mission CEP avec la création d'un nouveau poste destiné à assister les communes rurales, et de financer ce poste à hauteur d'un euro par habitant pour toutes les communes rurales qui souhaiteront adhérer. Les demandes vont être croissantes, et l'État va imposer un certain nombre d'éléments dans le cadre de la loi ENR sur l'accélération des énergies renouvelables. La veille aux subventions va être très importante pour l'ensemble des communes, et l'une des missions du CEP sera aussi d'assurer cette veille, et d'informer sur les dossiers à monter. Ce poste va donc être essentiel pour amener un service dont les communes auront toutes besoin dans le futur. Chaque commune devra contractualiser et compléter la convention, qui sera transmise dans les meilleurs délais afin de pouvoir créer ce poste le plus rapidement possible.

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ ajoute que le SDEER dispose des mêmes compétences, et est en train de les actualiser dans le même domaine. Une personne a été embauchée un an auparavant, et va être assistée de deux techniciens supplémentaires. Il ne faudra pas hésiter à les solliciter. Ces postes ne sont guère aisés à trouver. La rénovation énergétique va se révéler coûteuse pour les communes. Le SDEER est en train de monter un cahier des charges afin de trouver un cabinet pour réaliser les audits dans ce domaine. Il viendra ensuite vers les communes afin d'apporter ses compétences et aider à la recherche de subventions.

Monsieur Michel ROUX n'est pas à l'aise avec ce type de délibérations, dans la mesure où les conseils municipaux sont ensuite amenés à voter. Il s'abstiendra pour cette raison.

En l'absence d'autres observations, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement pour :

- la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,*
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.*

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, non seulement dans les communes, mais aussi en ce qui concerne le patrimoine intercommunal.

C'est pourquoi il apparaît aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La présente délibération vise donc à autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes, instaurant une participation financière de leur part à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1^{er} septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de

l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° 2017-173 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 qui approuve le dossier de candidature à l'appel à projet Territoire à Energie Positive (TEPOS) et son programme d'actions,

Vu la délibération n°2021-58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 portant lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) sur l'agglomération de Saintes,

Considérant l'adhésion des communes via une convention avec la CDA de Saintes,

Considérant que les conventions établies entre la CDA de Saintes et les communes prendront effet, pour l'année 2023 au 1^{er} septembre, elles seront ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1^{er} septembre 2023 auront la possibilité de le faire ultérieurement,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement des sommes dues par chaque commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre,

Considérant que les communes s'acquitteront des sommes dues à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Considérant que l'opération générera pour la CDA de Saintes un coût estimé de 45 000 € et des recettes conditionnées par l'adhésion des communes, qui seront intégrées dans le budget principal, au compte 70875,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la Transition Ecologique, à signer les conventions avec les communes selon le modèle ci-joint et tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions (M. Joseph DE MINIAC, M. Pierre TUAL et M. Michel ROUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

FINANCES

2023-106. Fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Le Douhet

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération à partir du rapport de celle-ci.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Le Douhet souhaite réaliser des travaux pour améliorer l'acoustique de la salle municipale Paul Cartier.

Le projet se compose de la mise en place de panneaux acoustiques.

D'un montant de 10 701,60 € H.T, soit 12 841,92 € T.T.C, ce projet peut bénéficier d'une subvention du département de la Charente-Maritime à hauteur de 4 280,64 €, représentant 40 % de la dépense H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités
Département - 40 %	4 280,64 €
Commune - 30 %	3 210,48 €
CDA Saintes - 30 %	3 210,48 €
TOTAL HT	10 701,60 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la délibération n°2023-014-01 du 06 avril 2023 de Monsieur le Maire de Le Douhet approuvant la réalisation des travaux des travaux pour améliorer l'acoustique de la salle municipale Paul Cartier,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Le Douhet,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 3 210,48 € à la commune de Le Douhet pour la réalisation des travaux pour améliorer l'acoustique de la salle municipale Paul Cartier.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-107. Fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Le Seure

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération à partir du rapport de celle-ci.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Le Seure souhaite réaliser des travaux de réfection de la cuisine et du hall de la salle des fêtes.

Les travaux comprennent la réfection de la toiture, des plafonds, de l'électricité et des huisseries.

D'un montant de 18 037,94 € H.T, soit 21 645,53 € T.T.C, ce projet peut bénéficier d'une subvention du département de la Charente-Maritime à hauteur de 8 117,07 €, représentant 45 % de la dépense H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Département - 45 %	8 117,07 €
Commune	4 960,87 €
CDA Saintes	4 960.00 €
TOTAL H.T	18 037.94 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 24 mars 2023 de Madame le Maire de Le Seure portant sur des travaux de réfection de la cuisine et du hall de la salle des fêtes,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Le Seure et ses environs,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 4 960 € à la commune de Le Seure pour des travaux de réfection de la cuisine et du hall de la salle des fêtes.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Cyrille BLATTES)

2023-108. Fonds de concours élargi au bénéfice de la Ville de Saintes

Monsieur Éric PANNAUD présente la délibération à partir du rapport de celle-ci.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

La Ville de Saintes se situe à une période charnière en termes de développement urbain et de mobilité. L'organisation territoriale des modes de déplacements et du stationnement n'est plus adaptée aux problématiques actuelles et à la transition écologique.

La commune lance, depuis ces dernières années, des projets de requalification d'espaces publics à vocation touristique et cyclable ainsi que des projets au sein de son centre-ville via « Action Cœur de Ville ».

La Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) entendent repenser les modes de circulation et de stationnement sur le territoire saintais afin de les adapter aux futurs projets urbains et de mobilité.

Elles ont donc lancé la réalisation d'une étude sur le territoire saintais, avec pour objectif d'établir un plan d'actions en matière de réorganisation de la mobilité, de la circulation et du stationnement afin de permettre la mise en œuvre des différents projets urbains et de mobilité à court, moyen et long terme.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude a été confiée à la Ville de Saintes. Le montant total de l'étude s'élève à 93 575 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Ville de Saintes	93 575 €	32 127 €
Banque des territoires		31 192 €
Communauté d'Agglomération de Saintes		30 256 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la ville de Saintes,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 30 256 € à la ville de Saintes pour la réalisation de cette étude.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Philippe CALLAUD)

2023-109. Garantie d'emprunt accordée à la SEMIS pour réalisation de 9 logements locatifs sociaux à Fontcouverte "Chez Pillet" - Annulation et remplacement de la délibération n° 2023-30 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2023

Monsieur Philippe CALLAUD présente la délibération. Il explique que la banque dispose de nouveaux formulaires, et que la demande avait été réalisée sur l'ancien. Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer le vote de février.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que par délibération n° CC_2023_30 en date du 1^{er} février 2023, le Conseil Communautaire la CDA de Saintes a accordé sa garantie d'emprunt d'un montant total de 1 098 993 €, en vue de financer la construction de 9 logements locatifs sociaux situés à Fontcouverte (17100), lieu-dit « chez Pillet ».

Prévus pour une mise en service en septembre 2023, ces 9 logements (T3) sont situés dans un lotissement de 18 lots, les 9 lots restants étant destinés à l'accession à la propriété.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, la Banque des Territoires du Groupe Caisse des dépôts et consignations a été retenue pour le financement de ce projet.

Un emprunt est contracté par la Société anonyme d'Économie Mixte de la Saintonge (SEMIS) pour la réalisation de cette opération. Cet emprunt est constitué des 4 lignes suivantes :

- PLAI d'un montant de 258 558 € au taux du livret A -0,2 % sur 40 ans,
- PLAI foncier d'un montant de 87 211 € au taux du livret A -0,2 % sur 50 ans,
- PLUS d'un montant de 579 003 € au taux du livret A +0,6 % sur 40 ans,
- PLUS foncier d'un montant de 174 221 € au taux du livret A +0,6 % sur 50 ans.

L'exercice de la compétence communautaire « Équilibre Social de l'Habitat », ainsi que le règlement d'attribution des aides à la production de logement social, prévoient l'octroi d'une garantie d'emprunt sur l'ensemble des projets portés par les bailleurs sociaux dans le cadre d'une production neuve.

En ce qui concerne la forme de la garantie accordée, la banque retenue demande à ce que la délibération du 1^{er} février 2023 soit complétée avec la mention de clauses spécifiques, ce qui ne change en rien la décision de fond.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'annuler la délibération n° CC_2023_30 du 1^{er} février 2023 susvisée et de la remplacer par la délibération adoptant la forme suivante :

Article 1 : *Le Conseil Communautaire de la CDA de Saintes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 098 993 €, euros souscrit par la SEMIS, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 141557 constitué de quatre ligne du Prêt (voir supra).*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 098 993 € (un million quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-4, L. 5111-4 et L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 3°), relatif à l'équilibre social de l'habitat et comprenant entre autres « les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Équilibre Social de l'Habitat et notamment des actions et aides financières en faveur du logement social,

Vu la délibération n° 2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 définissant les nouvelles modalités d'octroi des subventions de la CDA de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH en vigueur,

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°CC_2023_30 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023 susvisée,

Vu le Contrat de Prêt n° 141557 en annexe signé entre la Société anonyme d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires du groupe Caisse des dépôts et consignations, fait partie intégrante de la présente délibération,

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'annuler** la délibération n°CC_2023_30 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023,
- **de garantir, selon les modalités formulées ci-avant, les 4 lignes de l'emprunt d'un montant total de 1 098 993 € souscrit par la SEMIS auprès de la Banque des Territoires du groupe Caisse des dépôts et consignations, dont le contrat est joint en annexe,**
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-110. Garantie d'emprunt accordée à la SEMIS pour réalisation de 24 logements locatifs sociaux à Saintes - Rue de Provence - Annulation et remplacement de la délibération de la délibération n° 2023-29 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2023

Monsieur Philippe CALLAUD rappelle le contenu de la délibération et indique que la banque souhaite une nouvelle délibération comportant des clauses spécifiques. Le fond du vote n'est pas modifié, toutefois la délibération de février doit être annulée et remplacée par celle-ci.

Monsieur Joseph DE MINIAC souhaite connaître le montant de la garantie accordée par la CDA à la SEMIS.

Monsieur le Président considère que la garantie est de l'ordre de 30 millions.

Monsieur Michel ROUX est d'avis que ce montant n'a pas d'importance, l'urgence est de réaliser des logements de manière massive. Le terme de social est devenu péjoratif, toutefois les logements aidés sont absolument nécessaires. Dans les communes périphériques de Saintes, des personnes qui cherchent des

logements sont rencontrés quotidiennement, et aucune réponse ne peut leur être apportée.

Monsieur le Président explique que Chaniers et Saintes sont deux communes SRU, au sein desquelles le nombre minimum de logements sociaux n'est pas atteint. Un certain nombre de logements ont été réalisés dans les communes, mais ne sont pas comptabilisés dans la mesure où les communes ne sont pas carencées. Il a donc été demandé au Conseil d'Administration de la SEMIS de recentrer les futurs investissements sur l'Agglomération. Bien que le nombre de logements soit insuffisant, il arrive que certaines quantités soient refusées. La situation est donc compliquée, d'autant plus que l'Agglomération risque d'être pénalisée si elle n'atteint pas rapidement les 25%. La dérogation de 20% a été supprimée, tandis que le nombre de logements accordés est décidé par le préfet. En l'absence d'autres remarques, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que par délibération n°CC_2023_29 en date du 1^{er} février 2023, le Conseil Communautaire de la CDA de Saintes a accordé, à la Société anonyme d'Économie Mixte de la Saintonge (SEMIS), sa garantie d'emprunt d'un montant total de 2 618 272 €, en vue de financer la construction de 24 logements locatifs sociaux situés à Saintes (17100), rue de Provence.

Prévus pour une mise en service en septembre 2024, ces 24 logements (22 T3 et 2 T4) sont proches de tous les commerces et services de la ville de Saintes.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, la Banque des Territoires du Groupe Caisse des dépôts et consignations a été retenue pour le financement de ce projet.

Un emprunt est contracté pour la réalisation de cette opération. Cet emprunt est constitué des 4 lignes suivantes :

- PLAI d'un montant de 515 497 € au taux du livret A -0,2 % sur 40 ans,
- PLAI foncier d'un montant de 263 351 € au taux du livret A -0,2 % sur 50 ans,
- PLUS d'un montant de 1 298 031 € au taux du livret A +0,6 % sur 40 ans,
- PLUS foncier d'un montant de 541 393 € au taux du livret A +0,6 % sur 50 ans.

L'exercice de la compétence communautaire « Équilibre Social de l'Habitat », ainsi que le règlement d'attribution des aides à la production de logement social, prévoient l'octroi d'une garantie d'emprunt sur l'ensemble des projets portés par les bailleurs sociaux dans le cadre d'une production neuve.

En ce qui concerne la forme de la garantie accordée, la banque retenue demande à ce que la délibération du 1^{er} février 2023 soit complétée avec la mention de clauses spécifiques, ce qui ne change en rien la décision de fond.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'annuler la délibération n°CC_2023_29 du 1^{er} février 2023 susvisée et de la remplacer par la délibération adoptant la forme suivante :

Article 1 : *Le Conseil Communautaire de la CDA de Saintes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 618 272 €, euros souscrit par la SEMIS, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 141534 constitué de quatre ligne du Prêt (voir supra).*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 618 272 € (deux millions six cent dix-huit mille deux cent soixante-douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-4, L. 5111-4 et L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 3°), relatif à l'équilibre social de l'habitat et comprenant entre autres « les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Équilibre Social de l'Habitat et notamment des actions et aides financières en faveur du logement social,

Vu la délibération n°2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 définissant les nouvelles modalités d'octroi des subventions de la CDA de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH en vigueur,

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°CC_2023_29 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023 susvisée,

Vu le Contrat de Prêt n°141534 en annexe signé entre la Société anonyme d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires du groupe Caisse des dépôts et consignations, fait partie intégrante de la présente délibération,

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'annuler** la délibération n°CC_2023_29 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023.
- **de garantir, selon les modalités formulées ci-avant**, les 4 lignes de l'emprunt d'un montant total de 2 618 272 € souscrit par la SEMIS auprès de la Banque des Territoires du groupe Caisse des dépôts et consignations, dont le contrat est joint en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

MARCHÉS PUBLICS

2023-111. Autorisation de signer le marché "Suivi animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes"

Monsieur Francis GRELLIER déclare qu'une consultation a été lancée afin de refaire un nouveau marché pour la période 2023-2028. Le contrat sera conclu pour une durée initiale de 24 mois à partir de sa date de notification, et pourra être renouvelé une fois pour 36 mois supplémentaires, soit un total de 60 mois. La date de fin du contrat correspond à la date de présentation du rapport final qu'aura à réaliser le prestataire. Il devra toutefois continuer à suivre les dossiers jusqu'au versement de la dernière subvention. Il n'existe pas de montant minimum sur ce contrat, mais un montant maximum d'1,2 million d'euros hors taxes pour l'ensemble de la durée du contrat. La commission d'appel d'offres de la CDA a regardé le dossier le 11 mai 2023 et a attribué le marché à un groupement d'entreprises composé de SOLIHA, basée à la Rochelle, et de Le Creuset Méditerranée, basée dans le Tarn. Ces entreprises étaient déjà les tenantes sur la période 2018-2023, et ont donné satisfaction. Il s'agissait de plus des seules candidates. La mission comprendra la gestion du guichet unique, afin de renseigner les citoyens sur la manière de procéder et les actions possibles dans le cadre de cette opération d'amélioration de l'habitat. Pour ce qui est de la période précédente, le coût prévisionnel s'élevait à 783 600 euros T.T.C, pour un coût effectif de 572 835 euros. Les subventions ont représenté 445 185 euros, les six premiers mois de 2023 non compris.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la présente consultation concerne le « Suivi animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes ».

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Il est conclu à compter de sa notification, pour une durée de 24 mois. Il est reconductible tacitement une fois pour une période de 36 mois. La date de fin est celle du jour de présentation du rapport final. Toutefois, les dossiers déposés par le prestataire en fin d'opération seront suivis par ce dernier jusqu'au versement de la dernière subvention.

Le présent marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 200 000 € H.T sur toute la durée du marché (reconduction comprise).

La commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 11 mai 2023 le marché au groupement constitué de l'entreprise SOLIHA - 182 Boulevard Emile Delmas - 17 000 LA ROCHELLE et LE CREUSET MEDITERRANEE - 247 Chemin de la Peyroua - 83690 SALERNE.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché pour le Suivi animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour le Suivi animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain multi-sites centre-ville et centres bourgs sur la CDA de Saintes sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 21/03/2023).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise SOLIHA sise 182 Boulevard Emile Delmas à LA ROCHELLE (17 000), pour un montant maximum de 1 200 000 € H.T sur toute la durée du marché (reconduction comprise).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

AFFAIRES JURIDIQUES

2023-112. Délégation du Conseil au Président - Modification

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de rectifier le point 28 de la délégation afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission durant la prorogation. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Monsieur le Président dispose via la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 de la délégation pour « attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 et dans le respect du protocole partenarial de l'OPAH-RU 2018-2022, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Or, afin de poursuivre l'octroi de ces subventions suite à l'approbation de la convention 2023-2028 permettant la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Urbain (OPAH-RU), il est nécessaire d'actualiser le point n°28 de cette délégation en le modifiant comme suit : « attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 prorogé et dans le respect du protocole partenarial des protocoles partenariaux de l'OPAH-RU 2018-2022 en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L. 210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 3°) c), relatif à « l'équilibre social de l'habitat » comprenant entre autres le « Programme local de l'habitat »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger et de remplacer la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

- de déléguer au Président à compter du rendu exécutoire de la présente délibération jusqu'à la fin de son mandat les attributions énumérées ci-après à l'exception du point 2 ci-dessous dont la délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;
2. procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. conclure les conventions de servitude ;
6. décider de la conclusion et de la révision du louage, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, des choses mobilières (véhicules, matériels ...) et immobilières (terrains, salles, bureaux...) à titre onéreux ou valorisable par toute compensation autre que financière ainsi que leurs avenants ;
7. conclure les contrats, conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens meubles (corporels, incorporels) et/ou biens immeubles ainsi que leurs avenants ;
8. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ainsi que leurs avenants ;
9. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
12. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 10 000 € ;
15. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
16. conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ou des élus ainsi que leurs avenants ;

17. autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18. intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;
19. négocier et procéder aux acquisitions de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative ;
20. saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L. 1413-1 du CGCT;
21. déposer les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme formulées par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;
22. déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels ;
23. conclure les conventions de mise à disposition individuelle d'agent ou de détachement ainsi que leurs avenants ;
24. conclure les conventions avec les structures intervenant en temps scolaire et hors temps scolaire dans le cadre de la compétence éducation enfance jeunesse ainsi que leurs avenants ;
25. conclure les conventions avec les éco-organismes concernant la collecte et/ou la reprise de déchets ainsi que leurs avenants ;
26. conclure les conventions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération ou de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que leurs avenants ;
27. attribuer les subventions aux particuliers accédant à la propriété en Centre-bourg sur l'habitat ancien conformément aux orientations du PLH 2017-2022 prorogé, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
28. attribuer les subventions aux particuliers dans le cadre des orientations du PLH 2017-2022 prorogé et dans le respect des protocoles partenariaux de l'OPAH-RU en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
29. - exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les périmètres des zones U et AU des plans locaux d'urbanisme en vigueur dans les communes de BURIE, BUSSAC-SUR-CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, COURCOURY, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE-DES-POTS, LES GONDS, PISANY, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-VAIZE,
- exercer le droit de préemption instauré dans le périmètre délimité sur la commune de VILLARS-LES-BOIS tel qu'il a été instauré par la délibération du conseil communautaire n°2020-03 en date du 13 février 2020,
- exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones pour lesquelles ce droit a été institué à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été délégués par le Conseil Communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :
CHERMIGNAC : délibération n°2020-14 portant délégation du DPU à la Commune de CHERMIGNAC du 13 février 2020

COLOMBIERS : délibération n°2020-04 portant délégation du DP à la Commune de COLOMBIERS du 13 février 2020

CORME-ROYAL : délibération n°2020-15 portant délégation du DPU à la Commune de CORME-ROYAL du 13 février 2020

DOMPIERRE-SUR-CHARENTE : délibération n°2020-16 portant délégation du DPU à la Commune de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE du 13 février 2020

ECOYEUX : délibération n°2020-17 portant délégation du DPU à la Commune d'ECOYEUX du 13 février 2020

ECURAT : délibération n°2020-09 portant délégation du DPU à la Commune d'ECURAT du 13 février 2020

LA CLISSE : délibération n°2020-10 portant délégation du DPU à la Commune de LA CLISSE du 13 février 2020

LA JARD : délibération n°2020-05 portant délégation du DP à la Commune de LA JARD du 13 février 2020

LE DOUHET : délibération n°2020-18 portant délégation du DPU à la Commune de LE DOUHET du 13 février 2020

LUCHAT : délibération n°2020-06 portant délégation du DP à la Commune de LUCHAT du 13 février 2020

MONTILS : délibération n°2020-07 portant délégation du DP à la Commune de MONTILS du 13 février 2020

PESSINES : délibération n°2020-11 portant délégation du DPU à la Commune de PESSINES du 13 février 2020

PREGUILLAC : délibération n°2020-12 portant délégation du DPU à la Commune de PREGUILLAC du 13 février 2020

ROUFFIAC : délibération n°2020-08 portant délégation du DP à la Commune de ROUFFIAC du 13 février 2020

SAINTEs : délibération n°2020-22 portant délégation du DPUR à la Commune de SAINTEs et à l'EPFNA du 13 février 2020

SAINT-CESAIRE : délibération n°2020-19 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-CESAIRE du 13 février 2020

SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX : délibération n°2020-20 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX du 13 février 2020

SAINT-SAUVANT : délibération n°2020-21 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SAUVANT du 13 février 2020

SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE : délibération n°2020-13 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE du 13 février 2020

THENAC : délibération n°2020-23 portant délégation du DPU à la Commune de THENAC du 13 février 2020

VARZAY : délibération n°2020-24 portant délégation du DPU à la Commune de VARZAY du 13 février 2020

VENERAND : délibération n°2020-25 portant délégation du DPU à la Commune de VENERAND du 13 février 2020

- déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'un des délégataires prévu aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme sur les périmètres dans lesquels le droit de préemption urbain et le droit

de préemption urbain renforcé ont été instaurés et qui n'ont pas fait l'objet de délégation à un tiers.

- **de décider** que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

- **de prévoir** qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son remplaçant.

- **d'autoriser** le Président à déléguer sa signature dans le cadre des attributions susvisées aux agents listés à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Jean-Luc MARCHAIS au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-113. Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes - Autorisation d'exercer la fonction de Directeur Général

Monsieur le Président indique que la première assemblée de la SPL s'est tenue la veille, et que la direction générale lui en a été confiée, en vertu de l'article 22 des statuts. Il est nécessaire que le Conseil Communautaire approuve ces fonctions. Il rappelle qu'il ne perçoit aucune indemnité afférente à cette mission. Dans le cadre de ce type de structure, le Président assure généralement la direction générale durant une courte période, afin de recruter des personnes et les tester avant de les propulser à ce poste. Le travail est mené conjointement avec les consulaires, qui approuvent cette proposition. En l'absence de questions, il soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que par délibérations du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022, la CDA de Saintes a approuvé les statuts de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes dont la première Assemblée spéciale et le premier Conseil d'Administration se sont tenus le mercredi 7 juin 2023.

Lors de ce premier Conseil d'Administration, le choix du mode d'exercice de la Direction Générale s'est porté sur Monsieur Bruno DRAPRON, élu Président de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes.

En effet, selon l'article 22 des statuts de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes : « la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. »

Il convient donc au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Bruno DRAPRON, Président assumant les fonctions de Directeur Général de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L. 1531-1,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et 6, III, 1°) relatif au Tourisme,

Vu la délibération n°2022-238 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 portant approbation du projet de statuts et prise de participation à la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2022-239 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 portant désignation des représentants de la CDA de Saintes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes et notamment son article 22, approuvé en Conseil d'Administration de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes du 7 juin 2023,

Considérant le choix du mode d'exercice de la Direction Générale de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes par le Président du Conseil d'Administration,

Considérant l'élection de Monsieur Bruno DRAPRON, Président de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes, intervenue le 7 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Bruno DRAPRON, Président de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes assumant les fonctions de Directeur Général de cette même SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 35 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions (M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de M. Jean-Philippe MACHON, Mme Florence BETIZEAU et M. Rémy CATROU)
- 16 élus ne prennent pas part au vote (M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Alain MARGAT, M. Francis GRELLIER en son nom et celui de M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, M. Bruno DRAPRON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CALLAUD, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL et M. Fabrice BARUSSEAU)

2023-114. Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane - Modification de la désignation des membres

Monsieur le Président rappelle qu'en fonction des demandes des villes, les désignations sont parfois modifiées.

Monsieur Frédéric ROUAN indique qu'à la suite du changement de maire de la commune de Saint-Césaire, il est proposé de procéder à la modification de la liste des membres du syndicat mixte du pays de Saintonge Romane, et de proposer Madame Christelle BASSO-FIN en remplacement de Madame Mireille ANDRÉ.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Par délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, la CDA de Saintes a désigné ses délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane.

Depuis quatre modifications des délégués sont intervenues par délibération n°2021-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021, n°2022-23 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, n°2023-179 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022, et n°2023-35 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023.

La commune de Saint Césaire ayant dû organiser de nouvelles élections municipales et Madame Christelle BASSO-FIN ayant été élue Maire le 24 mars 2023, il convient de modifier des délégués qui ont été désignés au Pays de Saintonge Romane.

Madame Mireille ANDRÉ avait été désignée déléguée titulaire et Madame Virginie SAUVERRE, déléguée suppléante. La commune de Saint Césaire indique qu'elle souhaiterait que Madame Christelle BASSO-FIN soit désignée titulaire en lieu et place de Madame Mireille ANDRÉ, et Madame Virginie SAUVERRE demeure suppléante.

Il convient de rappeler que seule la CDA est compétente pour désigner ses représentants au comité syndical du Pays de Saintonge Romane par délibération du Conseil Communautaire, les conseils municipaux n'étant pas compétents pour procéder à ces désignations.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification de la désignation de ces délégués afin de désigner au comité syndical du Pays de Saintonge Romane :

- Madame Christelle BASSO-FIN déléguée titulaire en lieu et place de Madame Mireille ANDRÉ

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5212-16,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1558bis DCC-BI en date du 30 juillet 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n° 2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n° 2021-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021, transmise au contrôle de légalité le 9 juillet 2021, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n° 2022-23 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n° 2022-179 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022, transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2022, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n° 2023-35 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2023, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant que Madame Mireille ANDRÉ (commune de Saint-Césaire) a été désignée délégué titulaire, par la délibération n° 2022-23 du Conseil Communautaire susvisée,

Considérant la démission de Madame Mireille ANDRÉ de son mandat de Maire et de Conseillère municipale de la commune de Saint Césaire et l'élection en lieu et place de Madame Christelle BASSO-FIN,

Considérant qu'il convient de la remplacer et qu'il est ainsi proposé de désigner comme déléguée titulaire la candidate suivante :

- Madame Christelle BASSO-FIN (commune de Saint-Césaire)

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder au remplacement de délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane désignés par délibération n° 2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 et modifiés par délibération n° 2021-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021, par délibération n° 2022-23 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, par délibération n° 2023-179 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022 et par délibération n° 2023-35 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023 comme suit :**
 - o De désigner Madame Christelle BASSO-FIN comme déléguée titulaire au lieu de Madame Mireille ANDRÉ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité du scrutin secret l'ensemble de cette proposition par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-115. Syndicat mixte SYMBA - Désignation des délégués et des référents communaux - modification

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que la situation est la même que pour la délibération précédente, Madame Christelle BASSO-FIN va prendre la place de Madame Mireille ANDRÉ et aura Monsieur Anthony LEGALLAIS pour suppléant.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2020-160 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, la CDA de Saintes a désigné 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au sein du Comité syndical du SYMBA ainsi que 23 référents communaux titulaires et 23 référents communaux suppléants, selon les tableaux ci-dessous rappelés :

7 Délégués Titulaires	7 Délégués Suppléants
Bruno GARDEN	François EHLINGER
Stéphane TAILLASSON	Jean-Luc GRAVELLE
Philippe CHASSERIAU	Christophe MOURMANT
Pierre Yves PENICAUT	Patrick ROUDIER
Mireille ANDRE	Anthony LEGALLAIS
Michel ROUX	Patrick ANTIER
Fabrice BARUSSEAU	Renaud TAPON

Commune	Référents Titulaires	Référents Suppléants
BURIE	Patrick ANTIER	Jean-Paul ROULLIN
BUSSAC SUR CHARENTE	Josiane BRIAND	Alain DESTREGUIL
CHANIERES	Jean-Luc GRAVELLE	Jean-Paul GIRARD
CHERAC	Eric GADONNAUD	Christian GARRAUD
CHERMIGNAC	Christian GUEDON	Christelle VALLET-BROUARD
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	Michel MICHALLEK	Emmanuel MACHEFERT
ECOYEUX	Pascal CAILLAUD	Dominique BARBRAUD
ECURAT	Nadine YONNET	Philippe VIAUD
FONTCOUVERTE	Bruno GARDEN	Christophe MOURMANT
LA CHAPELLE DES POTS	Jean-Louis SICAUD	Francis MARCHAND
LE DOUHET	Nicolas FIGEAC	Eric VINET
LE SEURE	Philippe CHASSERIAU	Patrick ROUDIER
LES GONDS	Philippe LIMOUSIN	Georges GROS
MIGRON	Jean VITRY	Marie-Joëlle EMON
SAINT BRIS-DES-BOIS	Pierre-Yves PENICAUT	Anthony LEGALLAIS
SAINT CESAIRE	Claude DUBOIS	Mireille ANDRE
SAINT GEORGES DES COTEAUX	Renaud TAPON	Nathalie LEGRAND
SAINT SAUVANT	Yann De PENQUER	Jean-Marc AUDOUIN
SAINT VAIZE	Christian BARBIER	Sébastien PICHON
SAINTE	François EHLINGER	Charlotte TOUSSAINT
THENAC	Sophie FORT	Jean-Luc RABANIER
VENERAND	Vincent ROGIC	Ludovic BELLANGER
VILLARS-LES-BOIS	Philippe VACHER	Fabrice BARUSSEAU

Suite aux démissions de Madame Mireille ANDRÉ de son mandat de Maire et de Conseillère municipale de la commune de Saint Césaire, et de Monsieur Claude DUBOIS de son mandat de Conseiller municipal, puis

à l'élection de Madame Christelle BASSO-FIN en tant que Maire de la Commune de Saint Césaire et au nouveau tableau de Conseil municipal en date du 24 mars 2023, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au sein du Comité syndical du SYMBA et de nouveaux référents communaux pour la commune de Saint Césaire,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 et notamment l'article 6, I, 5°) relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

Vu les statuts du syndicat mixte dénommé SYMBA annexés à l'arrêté inter-préfectoral en date du 7 février 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte SYMBA et transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),

Considérant qu'il convient, suite à l'installation du nouveau conseil municipal sur la commune de Saint Césaire, de désigner 1 nouveau délégué titulaire au comité syndical ainsi qu'un référent communal titulaire et 1 référent communal suppléant de la commune de Saint Césaire pour les comités consultatifs,

Considérant qu'il est proposé la candidature suivante pour le poste de délégué titulaire:
- Madame Christelle BASSO-FIN

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes pour les référents communaux titulaires et suppléants,

Commune	Référents Titulaires	Communaux	Référents Suppléants	Communaux
SAINT CESAIRE	Christelle BASSO-FIN		Sylvie BEGIN	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de désigner** Madame Christelle BASSO-FIN, déléguée titulaire au comité syndical du SYMBA, en remplacement de Madame Mireille ANDRE, et ainsi de disposer des délégués titulaires et suppléants suivants :

7 Délégués Titulaires	7 Délégués Suppléants
Bruno GARDEN	François EHLINGER
Stéphane TAILLASSON	Jean-Luc GRAVELLE
Philippe CHASSERIAU	Christophe MOURMANT
Pierre Yves PENICAUT	Patrick ROUDIER
Christelle BASSO-FIN	Anthony LEGALLAIS
Michel ROUX	Patrick ANTIER
Fabrice BARUSSEAU	Renaud TAPON

- **de désigner** Madame Christelle BASSO-FIN, référente communale titulaire, en remplacement de Monsieur Claude DUBOIS, et Madame Sylvie BEGIN, référente communale suppléante, en remplacement de Madame Mireille ANDRE, et ainsi de disposer des référents communaux titulaires et suppléants suivants :

Commune	Référents Titulaires	Communaux	Référents Suppléants	Communaux
BURIE	Patrick ANTIER		Jean-Paul ROULLIN	
BUSSAC SUR CHARENTE	Josiane BRIAND		Alain DESTREGUIL	
CHANIER	Jean-Luc GRAVELLE		Jean-Paul GIRARD	

CHERAC	Eric GADONNAUD	Christian GARRAUD
CHERMIGNAC	Christian GUEDON	Christelle VALLET-BROUARD
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	Michel MICHALLEK	Emmanuel MACHEFERT
ECOYEUX	Pascal CAILLAUD	Dominique BARBRAUD
ECURAT	Nadine YONNET	Philippe VIAUD
FONTCOUVERTE	Bruno GARDEN	Christophe MOURMANT
LA CHAPELLE DES POTS	Jean-Louis SICAUD	Francis MARCHAND
LE DOUHET	Nicolas FIGEAC	Eric VINET
LE SEURE	Philippe CHASSERIEAU	Patrick ROUDIER
LES GONDS	Philippe LIMOUSIN	Georges GROS
MIGRON	Jean VITRY	Marie-Joëlle EMON
SAINT BRIS-DES-BOIS	Pierre-Yves PENICAUT	Anthony LEGALLAIS
SAINT CESAIRE	Christelle BASSO-FIN	Sylvie BEGIN
SAINT GEORGES DES COTEAUX	Renaud TAPON	Nathalie LEGRAND
SAINT SAUVANT	Yann De PENQUER	Jean-Marc AUDOUIN
SAINT VAIZE	Christian BARBIER	Sébastien PICHON
SAINTE	François EHLINGER	Charlotte TOUSSAINT
THENAC	Sophie FORT	Jean-Luc RABANIER
VENERAND	Vincent ROGIC	Ludovic BELLANGER
VILLARS-LES-BOIS	Philippe VACHER	Fabrice BARUSSEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme LIBOUREL en son nom et celui de M. Stéphane TAILLASSON)
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-116. Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de la Saintonge Romane - Désignation de représentants - modification

Monsieur Frédéric ROUAN indique qu'il est proposé de remplacer Madame Mireille ANDRÉ par Madame Christelle BASSO-FIN au sein du GAL.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que, par délibération du 5 avril 2022, la Communauté d'Agglomération de Saintes a désigné le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane comme étant la structure porteuse de la candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local de la Saintonge Romane sous la forme d'un Développement Local par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation des fonds européens notamment Leader et Feder OS 5 2021-2027.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, la Communauté d'agglomération de Saintes a approuvé le dossier de candidature adressé à la Région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier des fonds européens Leader et Feder (3 305 618 €). Ce dossier prévoit la création d'un Groupe d'Action locale (GAL) en charge de l'animation et de la gestion de ce programme composé de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants dont 10 membres publics titulaires et 10 membres publics suppléants.

Le collège public est composé :

- du Président du Pays de la Saintonge Romane et de son suppléant ;
- du représentant du Conseil départemental de la Charente-Maritime et de son suppléant ;
- de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, élus municipaux ou délégués communautaires du territoire de l'agglomération de Saintes ;

- de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants, élus municipaux ou délégués communautaires du territoire Cœur de Saintonge ;
- de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants, élus municipaux ou délégués communautaires du territoire de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 ont été désignés à parité de femmes et d'hommes les 4 représentants titulaires (M. Frédéric ROUAN, M. Joseph DE MINAC, Mme Florence CAILLAUD et Mme Aurore DESCHAMPS) et 4 représentants suppléants (M. Fabrice BARUSSEAU, M. Alain MARGAT, Mme Mireille ANDRÉ, Mme Bernadette LANTERNAT) pour le territoire de l'agglomération de Saintes afin de pouvoir réunir le comité de programmation des aides européennes dès le dossier de candidature approuvé par la Région Nouvelle Aquitaine.

Suite à la démission de Mme Mireille ANDRÉ de son mandat de Maire et de Conseillère municipale de la commune de Saint Césaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.

Il est proposé à cet effet, pour le territoire de l'agglomération de Saintes, la candidature de :

- Madame Christelle BASSO-FIN, Conseillère communautaire titulaire,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu les délibérations n°CC_2022_54 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 et CC_2022_97 du Conseil Communautaire en date en date du 7 juin 2022 relatives à l'appel à Candidature auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local de la Saintonge Romane sous la forme d'un Développement Local par les acteurs locaux (DADL) pour la période de programmation des fonds européens notamment Leader et Feder OS5 2021-2027,

Vu la délibération n°CC_2022_195 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 portant désignation de représentants au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de la Saintonge Romane - Désignation de représentants - modification,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de désigner** comme représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération au sein du GAL du Pays de Saintonge Romane la personne suivante :

- o Madame Christelle BASSO-FIN, Conseillère communautaire titulaire en remplacement de Madame Mireille ANDRÉ.

- **de charger** Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au Pays de Saintonge Romane.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité du scrutin secret l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2023-117. Convention d'occupation du domaine public communautaire dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - Autorisation de signature

Monsieur Frédéric ROUAN explique qu'il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public, le terrain appartenant à l'Agglomération. La convention est établie entre la CDA, le SDEER et la commune de Saint-Georges des Coteaux. Une borne de recharge électrique rapide sera implantée sur la parcelle concernée.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes est propriétaire d'une parcelle dans la ZAC Centre Atlantique cadastrée section ZH n°260 sise « Les Coudrières » sur la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX d'une superficie de 57 m².

Le SDEER souhaite installer une infrastructure sur le domaine public communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques en Charente-Maritime.

La commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX ayant transféré sa compétence au SDEER, il convient au Conseil communautaire d'autoriser, par convention, l'occupation du domaine public communautaire dans le cadre de l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et comprenant entre autre « la lutte contre la pollution de l'air »,

Vu la délibération n°C2017-174 du Comité Syndical du SDEER du 14 avril 2017 relative à la mise en place de la compétence IRVE,

Vu la délibération n°B2018-42 du Bureau syndical du SDEER du 20 décembre 2018 relative à la convention d'occupation du domaine public pour l'IRVE,

Vu la délibération n°C2022-14 du Comité syndical du SDEER du 4 avril 2022 relative au programme bornes de recharges 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX en date du 13 décembre 2022, relative au transfert de compétence IRVE au SDEER,

Considérant la nécessité de mettre à disposition une parcelle dans la ZAC Centre Atlantique afin d'y installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que cette convention d'occupation du domaine public communautaire est consentie pour une durée initiale de 15 ans renouvelable par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans,

Considérant l'implication financière du SDEER pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de l'IRVE, le SDEER est exonéré de toute redevance y compris la redevance d'occupation du domaine public pendant toute la durée de cette convention,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Projet de territoire, de l'Attractivité du territoire et de l'Aménagement du territoire, à signer avec le SDEER et la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX, la convention d'occupation du domaine public communautaire ci-jointe concernant la parcelle située dans la ZAC Centre Atlantique cadastrée ZH n°260 sise « Les Coudrières » sur la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX d'une superficie de 57 m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

2023-118. Plan pluriannuel de formation 2023-2026

Madame Marie-Line CHEMINADE présente la délibération. Elle ajoute que la formation est perçue comme une stratégie à long terme, contribuant à la qualité du service rendu à l'usager et s'inscrivant dans la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Le budget alloué pour l'exercice 2023 s'élève à 100 000 euros pour l'Agglomération. A ce jour, 308 agents sont inscrits pour une formation en 2023.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la formation est l'un des instruments de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager et s'inscrit dans la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences engagée par notre collectivité.

Le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut. La loi n°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007 a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation 2023-2026 de la CDA se veut être l'outil de planification pluriannuelle des besoins de formation de la CDA. Il est alimenté hiérarchiquement par les besoins identifiés dans le cadre du projet politique, ceux déterminés par les services et directions pour mettre en œuvre le projet d'administration, et enfin par le recensement des besoins individuels propres à chaque agent dans le cadre du développement de leurs compétences.

Les orientations du plan de formation 2023-2026 sont les suivantes :

Axe 1 : L'usager face à la collectivité versus la collectivité face à l'usager (la réponse de la collectivité aux attentes des usagers vs l'exemplarité de la collectivité)

- Formations en faveur du développement durable (tous secteurs/toutes directions confondus)
- Formations relatives à la communication institutionnelle

Axe 2 : Accueillir l'usager* et lui répondre (*l'administré/l'agent)

- Formations à l'accueil de publics divers (handicap, etc.)
- Formations métiers et compétences RH
- Formations métiers et développement de projets ludothèque
- Formations en restauration scolaire (techniques culinaires et service en office)

Axe 3 : Harmonisation et cadre de travail commun

- Gestion/management de projet
- Actualisations sur les finances publiques, les marchés publics, la M57 (tous services)
- Formations en management de proximité
- Harmonisation des process et procédures de l'accueil unique / des agents d'entretien

Axe 4 : Améliorer et développer les interactions dans notre organisation

- Développement des compétences des managers
- Amélioration continue et conduite du changement
- Techniques d'animation de groupe
- Formation de formateurs internes

Axe 5 : Le parcours de l'agent

- Formations logiciels bureautiques, applications métiers
- Formations de développement des compétences métiers (toutes directions)
- Formations en prévention et formations obligatoires à l'exercice d'un métier et habilitations (SST, PSC1, PSE1, risques psychosociaux, des assistants de prévention, etc.)
- Information sur les autres dispositifs existants mis à disposition des agents (CPF, VAE, Bilan de compétences, formations d'intégration, formations diplômantes, etc.)

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 423-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment son article 7,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du plan de formation pluriannuel 2023 - 2026 de la Communauté d'Agglomération de Saintes joint en annexe.

- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2023-119. Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la CDA de Saintes

Madame Marie-Line CHEMINADE explique qu'un règlement de formation est adossé sur le plan pluriannuel. Il clarifie et définit les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation au sein de l'établissement. Un toilettage a été effectué au niveau des modalités du remboursement. Ainsi, le remboursement des frais de restauration est désormais plafonné à 17,50 euros, contre 15,25 euros auparavant. En ce qui concerne l'hébergement, le remboursement est désormais basé sur les frais réellement engagés, avec un plafond en fonction de la taille de la ville et de la situation de l'agent. Auparavant, un forfait de 60 euros était appliqué. Les conditions de remboursement sont identiques pour les déplacements en mission et les frais liés à la formation. Le règlement a également été modifié en proposant la mise à disposition de véhicules de service pour les agents.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER demande si, à l'ère actuelle, les formations en visio ne doivent pas être privilégiées lorsqu'elles sont possibles.

Madame Marie-Line CHEMINADE le confirme, et indique que c'est déjà le cas.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'il convient de mettre à jour les conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des agents de la CDA de Saintes au regard de l'arrêté ministériel du 14 mars 2022, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant le taux des indemnités de mission.

Pour rappel, le tableau ci-dessous présente la proposition d'évolution de la prise en charge des frais de

déplacement des agents de la CDA de Saintes :

		Frais de déplacement actuel	Nouveaux frais de déplacement actuel
Frais liés aux déplacements dans le cadre de mission	Frais de restauration	Remboursement plafonné à 15,25€	Remboursement dans la limite de 17,50€ par repas
	Hébergement	Remboursement forfaitaire de 60€	Remboursement des frais réellement engagés dans la limite de 70€, 90€ (+ 200 000 hab) et 110€ (Paris et Gd Paris) et 120 € pour un agent RQTH et en situation de mobilité réduite.
Frais liés à la formation	Repas	Remboursement forfaitaire de 17,50€	Remboursement des frais réellement engagés dans la limite de 17,50€ par repas
	Hébergement	Remboursement forfaitaire de 70€, 90€ (+ 200 000 hab) ou 110€ (Paris et Gd Paris) pour l'hôtel et le petit déjeuner	Remboursement des frais réellement engagés dans la limite de 70€, 90€ (+ 200 000 hab) et 110€ (Paris et Gd Paris) pour l'hôtel et le petit déjeuner

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux et indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 mars 2023 relatif au règlement des déplacements et des remboursements de frais de mission,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités et établissements pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'ensemble des propositions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacements est ouvert aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition)
- Agents non titulaires de droit public et de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du code du travail
- Collaborateurs occasionnels du service public, stagiaires en vertu de conventions de stage dont les termes prévoient la prise en charge des frais de déplacements
- Collaborateurs de cabinet

Le remboursement des frais de déplacements des agents en mission n'est pas cumulable avec l'indemnité

forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérante.

2/ L'ordre de mission

Pour tout déplacement hors de la résidence administrative, l'ordre de mission est obligatoire. Il doit être signé et l'agent doit être en sa possession au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le déplacement et le remboursement des frais afférents.

*Est considéré comme un **agent en mission**, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois (ordre de mission permanent), se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.*

*Un **agent en stage** est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue ou statutaire organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie.*

- ***Résidence administrative** : désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service d'affectation de l'agent (par exemple : la commune de l'école où l'agent est affecté à titre principal)*
- ***Résidence familiale** : désigne le territoire de la commune de domicile de l'agent*

3/ Frais de transport

Le déplacement hors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit s'effectuer en priorité en train avec billet de 2^{ème} classe.

La Communauté d'Agglomération peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service, notamment en cas de départs en commun (covoiturage).

Exceptionnellement, l'utilisation d'un véhicule personnel est autorisée dans la mesure où les autres moyens de transport ne répondent pas aux contraintes du déplacement. Dans ce cas, l'agent est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

L'établissement prend également en charge les frais de péage, les frais de stationnement, les frais de transport en commun, les frais de taxi en cas d'absence permanente ou occasionnelle de transports en commun. Le remboursement de ces frais est conditionné par la présentation des justificatifs.

4/ Frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration, dans le cadre de déplacements en dehors de la résidence administrative s'effectue sur la base des frais réellement engagés et dans la limite du taux de 17,50 €, défini par arrêté ministériel. Le remboursement de ces frais est conditionné par la présentation des justificatifs.

Pour les journées de formation intra organisées sur le territoire de l'agglomération, les agents bénéficiant habituellement des chèques-déjeuner s'en verront attribuer un par journée de formation. Dans ce cas de figure, les agents ne bénéficiant pas habituellement de chèque-déjeuner peuvent faire une demande d'attribution.

5/ Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectue pour un déplacement de plusieurs jours consécutifs et lorsque la destination se situe à plus d'1h15 de l'affectation de l'agent. L'hébergement la veille est pris en charge au-delà de 2 heures de trajet. Il comprend la nuitée et le petit déjeuner et s'effectue sur la base des frais réellement engagés par l'agent et dans la limite du taux journalier de :

- 70€ taux de base
- 90€ pour un hébergement dans une commune de plus de 200 000 habitants ou de la Métropole du Grand Paris
- 110€ pour un hébergement dans la commune de Paris
- 120€ dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Les frais d'hébergement pour les formations hors CNFPT sont remboursés selon les mêmes modalités.

6/ Frais de déplacement et avances

Pour un trajet occasionnant des frais d'un montant supérieur ou égal à 75€ (hors stage CNFPT), la Communauté d'Agglomération autorise, sur demande, une avance à hauteur de 80% du montant intégral.

7/ Indemnisation des frais pour un stage

Les frais occasionnés pour suivre un stage de formation sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacements.

Toutefois, dans le cas où l'établissement d'accueil du stagiaire ou l'organisme de formation assure un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué, à l'exception des éventuels frais de péage et de stationnement.

8/ Agents participant à un concours ou un examen professionnel

Les frais de transport sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération sur présentation d'un ordre de mission, si l'agent se déplace en train avec billet 2^{ème} classe ou en véhicule personnel, dans la limite d'une présentation au concours ou examen par an.

La Communauté d'Agglomération peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service, notamment en cas de départs en commun (covoiturage).

Les frais d'hébergement et de restauration pour un concours ou examen professionnel sont à la charge de l'agent.

9/ Evolution réglementaire

Les plafonds indiqués pour le remboursement des frais de restauration et d'hébergement sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution réglementaire des taux d'indemnités de mission fixés par arrêté ministériel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2023-120. Direction Education Jeunesse - recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée déterminée

Madame Marie-Line CHEMINADE indique que trois postes d'ATSEM sont devenus vacants à la suite de la fin des contrats. Après l'échec d'une procédure de recrutement statutaire, cette délibération propose de pourvoir ces postes avec les agents actuellement en poste, par le biais d'un contrat de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans à partir du 1^{er} août 2023.

Monsieur Rémy CATROU souhaite savoir pourquoi le contrat des trois personnes n'est pas renouvelé.

Madame Marie-Line CHEMINADE répond que ces personnes n'ont pas obtenu le concours d'ATSEM. Le recrutement interne s'est révélé infructueux. Le statut des personnes en place va donc être modifié.

Madame Éliane TRAIN demande si elles auront le droit d'exercer même sans avoir obtenu le concours.

Madame Marie-Line CHEMINADE répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Suite à la fin de contrat de trois agents occupant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et à une procédure de recrutement par voie statutaire infructueuse, la présente délibération vise à autoriser de pourvoir les emplois par les agents en poste sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et d'en définir les modalités :

- Temps de travail : temps complet
- Date d'effet du contrat : 1^{er} août 2023
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie C
- Définition du poste : ATSEM
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans,
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu les déclarations de vacance de poste n°017230501024649001/002/003 effectuées auprès du Centre de gestion Départemental le 2 mai 2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education - Jeunesse,

Considérant les crédits prévus au budget 2023, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le recrutement de trois agents par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jean-Luc MARCHAIS au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre TUAL revient sur le sujet de la petite enfance et des RPI. Il est favorable au regroupement des RPI, ce qui implique la construction d'un seul bâtiment, afin d'éviter des dépenses inconsidérées au niveau des vieux bâtiments et permettre aux enfants et aux enseignants d'être tous ensemble et de pouvoir échanger. Le bassin Ouest a opté pour ce RPI centralisé, et la commune de Pisany a été retenue. Le dossier a été monté, alors qu'une délibération de la CDA a été prise en décembre 2018, qui offrait aux communes la possibilité d'apporter leur concours sur un plan technique et financier. La CDA a été sollicitée, sans pouvoir obtenir son concours comme prévu dans le cadre de la délibération. Monsieur Pierre TUAL a alors été réorienté vers la SEMDAS, qui s'est montrée très compétente mais proposait des services payants. Le dossier est désormais monté par la SEMDAS. Le RPI est constitué de trois communes, La Clisse, Luchat et Pisany. Les deux autres communes n'ont pas souhaité participer financièrement. Monsieur Pierre TUAL a dû prendre la décision de retarder le projet d'un an. Le coût du projet a augmenté de 500 000 euros. Il a rencontré les vice-présidents afin de leur expliquer la situation, mais tenait à en informer également les membres du Conseil communautaire, les petites communes étant toutes concernées. Le reste à charge est de plus de trois millions d'euros, sachant que le fonds de concours de la CDA en prend en charge 50%. La

commune ne peut se le permettre. Les subventions classiques auraient permis de couvrir 75% des dépenses. Aujourd'hui, il est difficile d'atteindre les 36%. Monsieur Pierre TUAL sollicite Monsieur le Président ainsi que les élus départementaux et régionaux afin de trouver une solution, en sachant que la CDA ne dispose pas de la compétence totale. Le fonctionnement relève en effet de la CDA, et les bâtiments des communes. Monsieur Pierre TUAL est très déçu, de nombreuses années ont été perdues pour rien, alors qu'il existait d'autres projets au sein de la commune.

Monsieur Éric PANNAUD est d'accord avec le fait que la délibération de 2018 devrait être aménagée. L'Agglomération ne dispose pas de la capacité de suivre des projets de cette envergure du point de vue de l'ingénierie. Elle est en revanche totalement présente sur le volet financier, ce qui permet que le projet demeure « viable ». Le fonds de concours de l'Agglomération sur la partie carte scolaire correspond à la moitié du reste à charge. Dans le cadre du projet de Pisany, elle prend donc en charge 1,6 million d'euros. Elle recherche toutes les solutions possibles. Les fonds DETR sont de plus en plus réduits. Il s'agit pourtant d'un projet structurant de territoire. La situation est compliquée.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU considère qu'il n'est pas possible de faire confiance à l'Éducation Nationale et à l'État. La première a orienté vers une concentration des RPI, ce qui ne semblait pas être une mauvaise idée d'un point de vue pédagogique. L'État est le seul à avoir réellement abandonné l'Agglomération, le département maintient ses aides au niveau convenu, de même que la CDA. Il convient de faire pression sur les services de l'État et sur les parlementaires afin de crier haut et fort que l'État n'a pas tenu ses engagements.

Monsieur le Président a obtenu un rendez-vous avec la rectrice, et souhaite lui faire savoir que l'Agglomération va rompre ce contrat, qui n'est pas assuré par les deux parties. L'Agglomération est bonne élève. Cette compétence lui coûte cher, le montant va s'élever à plus de quatre millions d'euros pour les deux écoles. L'Agglomération souhaite être présente aux côtés des communes pour faire baisser cette enveloppe, le reste à charge est trop lourd. Le seul qui pourrait agir semble être le préfet de région, qui dispose d'enveloppes spécifiques. Le ministre de l'Éducation Nationale ne possède pas d'enveloppes concernant l'immobilier, ce point fait partie des attributions des préfets.

Monsieur Pierre TUAL est inquiet, il va devoir prendre une décision. Si ce projet ne voit pas le jour, les autres non plus. Des écoles risquent de fermer au niveau du bassin Ouest.

Monsieur le Président a fait savoir au ministre qu'il ne trouvait pas normal que Marseille bénéficie de 150 millions d'euros, alors qu'il n'était pas possible d'en octroyer 3 à l'Agglomération.

Monsieur Rémy CATROU considère que le fond du problème porte sur la place accordée à l'école publique dans les territoires, quels qu'ils soient. Dans un projet de ce type, l'État et l'Éducation Nationale gagneraient en dignité en apportant la part qui leur revient de fait.

Monsieur Joseph DE MINIAc a signé des dérogations à contre-cœur, en sachant que dans le cas contraire les élèves partiraient quand même.

Monsieur le Président précise que l'Agglomération a déjà démontré qu'en cas de fermeture d'une école, elle apportait son aide. Aucune commune n'est à l'abri d'une fermeture, notamment pour des questions d'ordre démographique.

Monsieur Philippe DELHOUME se demande pourquoi les deux autres communes qui devaient faire partie du RPI ne participent pas au financement de l'école.

Monsieur Pierre TUAL remarque que l'intérêt de l'enfant n'a pas beaucoup été évoqué. Il s'agit pourtant de ce qui le motive dans le cadre de ces travaux.

Monsieur le Président rappelle que l'Éducation Nationale prend la décision de fermer les classes, ce qui oblige ensuite l'Agglomération à fermer des écoles.

Il précise que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 6 juillet, et clôt la séance à 20h50.

Le Secrétaire,